

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2021

(séance n° 2)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni Vendredi 26 février 2021 à 18h à la salle des fêtes de Poligny, avec respect des gestes barrière, pour raisons sanitaires liées au Covid 19, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (19 présents à 18h et 7 personnes représentées, puis 21 présents à 18h15 et 5 personnes représentées, 1 personne absente).

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS (arrivé à 18h15), Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'UI, Catherine CATHENOZ (arrivée à 18h15) (Adjoint), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Joël MOUREAUX, Sébastien JACQUES (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie Line LANG-JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Nicolas DEVAUX, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Christelle MORBOIS représenté par Jean-François GAILLARD jusqu'à son arrivée à 18h15
Catherine CATHENOZ représentée par Christine GRILLOT, jusqu'à son arrivée à 18h15
Joëlle DOLE-PRILLARD représentée par Aurélien BERTHOD-BLANC
Valérie BLONDEAU représentée par Dominique BONNET
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES
Catherine BAHLE représentée par Laurent GAUDIN
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absente : Véronique LAMBERT

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Madame DUMONT 10^{ème} de la liste des conseillers par ordre alphabétique, si elle veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Madame Dumont répond que oui ; Monsieur le Maire la remercie.

Monsieur le Maire explique que la réunion du conseil municipal dans la salle des fêtes permet la distanciation pendant la période liée à la Covid 19.

1- Délégations du conseil municipal au Maire

Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2020-3 – 25 rue des Rondins – parcelles n° 703 et n° 706 section AT zone UC du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; parcs, jardins, boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme ; haies repérées en application de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-8 du 22 janvier 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-4 – 1 Grande Rue – parcelles n° 863, 865 et 866 section AR zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2021-12 du 17 février 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-5 – 32 rue d'Archemey – parcelles n° 310 section AO, n° 151 et 183 section ZD situées zone UC, A et Ag2 du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; haies repérées en application de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque et zone 2 – risques moyens.
(arrêté municipal n° 2021-13 du 17 février 2021)

- Droit de préemption urbain n° 2021-6 – 39 rue Jean Jaurès – parcelle n° 170 section AO zone UA du PLU.
Ces parcelles son grevées des servitudes suivantes : : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque. (arrêté municipal n° 2021-14 du 17 février 2021)

Sans remarques complémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2- Compte rendu de séance du 29 janvier 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de séance du 29 janvier 2021 ?

Monsieur Gaudin dit que sur le point n° 12, Madame BAHL avait posé deux questions sur le traitement des boues de la station d'épuration et sur l'entreprise qui réutilise les boues pour faire de l'isolation et que cela ne figure pas dans le compte rendu.

Monsieur Berthod-Blanc précise qu'il s'agissait de questions listées par Madame Bahl et transmises à une élue présente au conseil.

Monsieur GAUDIN répond qu'effectivement, il s'agissait de 2 questions listées par Madame Bahl et transmises à Madame Prost-Jacquot.

Monsieur le Maire répond que ces 2 questions seront ajoutées dans le compte rendu, que ce dernier est très détaillé contrairement aux comptes rendus d'autres collectivités qui sont sommaires et qu'il est de ce fait possible qu'une remarque échappe au moment de la rédaction.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du 29 janvier 2021 : adopté à l'unanimité des voix.

3- Participation de la mairie de Poligny à la protection sociale des agents

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 7 décembre 2012, le conseil municipal a défini les modalités de la participation de la ville de Poligny dans le domaine de la protection sociale des agents ainsi qu'il suit :

1/ Participation de l'employeur portant sur le risque « santé » ou « prévoyance » au choix de l'agent, selon la procédure de labellisation.

2/ Les agents bénéficiaires de ce dispositif sont les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les personnels contractuels sous réserve d'une ancienneté continue supérieure à 6 mois.

3/ Participation de l'employeur fixée à un montant forfaitaire de 8 € par mois et par agent, versée directement et mensuellement à l'agent sur le bulletin de paye. Ce montant mensuel de 8 € est versé pour les salariés à plein temps et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Le coût annuel pour la ville représentait 5 040 € en 2012 et représente actuellement 2 211.43 € du fait notamment des transferts de personnels à la communauté de communes.

4/ Il existe également une subvention allouée par la ville à la Caisse d'Actions Sociales et culturelles des personnels municipaux, de 150 € par agent et par an.

Pour rappel, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre réglementaire permettant aux collectivités de verser une participation à leurs agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale santé ou prévoyance.

Ce décret ne permet plus à la Caisse d'Activités Sociales et Culturelles de participer financièrement au contrat collectif maintien de salaire, contrat qui devient nul au 1^{er} janvier 2013.

➤ Les risques concernés

La participation de l'employeur porte au choix de l'agent, sur les contrats et règlements auxquels ses agents choisissent de souscrire (mais ce n'est en aucun cas obligatoire ni pour l'agent ni pour la collectivité) et qui offrent des garanties de protection sociale complémentaire portant sur :

- Le risque « santé » : mutuelles santé
- Le risque « prévoyance » : mutuelle prévoyance en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours.

Chaque agent, s'il le souhaite, doit donc souscrire (le cas échéant) un contrat de protection sociale prévoyance ou santé figurant dans la liste des mutuelles labellisées publiées sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Si la mutuelle de l'agent figure dans la liste des mutuelles labellisées, et que le contrat est lui aussi labellisé, l'agent n'a pas besoin de souscrire un nouveau contrat et devra simplement chaque année, justifier de son adhésion audit contrat labellisé.

Si la mutuelle de l'agent ne figure pas dans la liste des mutuelles labellisées, l'agent, pour bénéficier de la participation de l'employeur, devra souscrire un contrat labellisé auprès d'une mutuelle figurant dans la liste des mutuelles labellisées.

La ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, a annoncé en octobre 2020, que les employeurs des trois versants de la fonction publique devraient progressivement financer « au moins la moitié » de la complémentaire santé de leurs agents, comme dans le privé.

Cette nouvelle obligation devrait s'appliquer « dès 2024 pour l'État » et « au plus tard en 2026 » pour les employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Cette participation représenterait environ 30 euros mensuel par agent sur un total de 50 à 60 euros mensuels par assuré.

Le projet d'ordonnance de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) du 30 décembre 2020, souligne dans un premier temps que ce financement de l'employeur public, sera « égal au minimum à la moitié du financement nécessaire des dites garanties minimales ». Par « garanties minimales », le texte fait allusion au panier de soins ANI de l'alinéa II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Ce financement obligatoire ne concerne toutefois que la santé (avec des mutuelles labellisées) : il est également permis en prévoyance, mais sans caractère contraignant.

Lors des transferts de personnels à la Communauté de Communes dans le cadre du service commun, 3 agents de la ville de Poligny ont été transférés à la CCAPS au 1^{er} février 2021. Ces agents bénéficient désormais de la participation de leur nouvel employeur à la complémentaire santé et prévoyance qui est de 30 € par mois dont 15 € pour la mutuelle santé et 15 € pour la prévoyance. Ces agents ont conservé leurs avantages acquis de la ville de Poligny en matière de régime indemnitaire et bénéficient des avantages de la communauté de communes s'ils sont plus intéressants, notamment en matière de participation de l'employeur à la mutuelle santé.

La participation à hauteur de 15 € par agent à la mutuelle santé labellisée de chacun des agents, représenterait un coût maximal de 4 146.43 € pour la ville de Poligny au lieu de 2 211.43 € actuellement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de la participation de la ville de Poligny dans le domaine de la protection sociale des agents ainsi qu'il suit :

1/ participation de l'employeur portant sur le risque « santé » fixée à un montant forfaitaire de 15 € par mois et par agent, versée directement et mensuellement à l'agent sur le bulletin de paye. Ce montant mensuel de 15 € est versé pour les salariés à plein temps et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les agents ne souhaitant pas souscrire de mutuelle santé labellisée, conservent la participation « prévoyance » attribuée par délibération du conseil du 7 décembre 2012 dans les mêmes conditions. Ce montant mensuel de 8 € est versé pour les salariés à plein temps et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

2/ Les agents bénéficiaires de ce dispositif sont les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et les personnels contractuels sous réserve d'une ancienneté continue supérieure à 6 mois.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 17 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la ville alloue également à la Caisse d'Actions Sociale des agents de la ville de Poligny, environ 10 000 € par an pour les prestations sociales des salariés.

Monsieur Chaillon pense que le montant total de la dépense n'est pas élevé pour la ville, il trouve dommage que la ville ne fasse pas la même chose pour la prévoyance des agents, ce volet n'est pas inclus par toutes les mutuelles, ce ne serait selon lui pas colosse comme dépense, la ville aurait les moyens d'apporter un soutien social supplémentaire pour la prévoyance de ses agents, et cela inciterait les agents à prendre cette prévoyance. Il ajoute que la ville pourrait prendre les crédits dans les dépenses imprévues du budget et demande que cette prévoyance soit également soutenue à hauteur de 15 €.

Monsieur Seigle-Ferrand demande quel serait le calendrier prévu pour participer à hauteur de 50 % à la mutuelle santé des agents d'ici 2026 ?

Madame Grillot répond que cette participation va être proposée jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire ajoute que certaines collectivités n'ont pas le 13^{ème} mois dont une collectivité qu'il préside, contrairement à la ville où il y a un 13^{ème} mois. Il ajoute qu'il va regarder pour faire évoluer cette participation à la mutuelle santé des agents.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4- Mise à jour du tableau des effectifs municipaux

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération n° 119 du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service commun entre le Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) et la commune de Poligny pour les services relevant des services fonctionnels et notamment les services Accueil, Communication et Ressources Humaines.

Les agents territoriaux qui accomplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI.

Les modalités de fonctionnement des services communs sont définies par convention entre la CCAPS et la Commune de Poligny.

Les emplois des agents ainsi transférés à la CCAPS ont été créés par délibération du Conseil Communautaire n° CO 159 DE du 22 décembre 2020.

Les agents des services Accueil, Communication et RH ont ainsi intégrés la CCAPS au 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc de supprimer ces postes au tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} mars 2021 :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1/ supprimer les 3 postes cités ci-dessus ;
- 2/ adopter le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2021.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 17 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si l'on considère que les personnels transférés travaillent plus en proportion, pour la communauté de communes que pour la ville ?

Monsieur le Maire répond que quelque soit le temps de travail d'un agent qui travaille en service commun, il est de fait transféré à la communauté de communes, même si par exemple ils ne travaillent que 10 % de son temps pour la communauté de communes, c'est la loi. Il ajoute que 4 agents ont été transférés : un agent des ressources humaines, un agent de la communication, le poste de collaborateur de cabinet et un agent de l'accueil.

Madame Grillot ajoute que la ville rembourse à la communauté de communes, la part de salaire des agents qui sont transférés à la communauté de communes et qui travaillent aussi pour la ville.

Monsieur Chaillon dit qu'il a bien compris cela mais que le remboursement par la ville des salaires de ces agents transférés, n'apparaît pas sur la même ligne budgétaire que les salaires des agents de la ville.

Madame Grillot répond que cela est vrai.

Madame Cathenoz et Madame Morbois arrivent à 18h15.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 1ER MARS 2021

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Ingénieur Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A			1	1,00
B	Technicien principal de 1ère classe	35	1	1,00
B	Technicien	35	1	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B			2	2,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	21	1	0,60
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	19	1	0,54
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	34	1	0,97
C	Adjoint Technique	32,25	1	0,92
C	Adjoint Technique	25,5	1	0,73
C	Adjoint Technique	24	1	0,69
C	Adjoint Technique	23	1	0,66
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C			24	21,11
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			27	24,11

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Attaché Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A			1	1,00
B	Rédacteur	35	1	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B			1	1
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif	35	1	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C			4	4
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			6	6

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35	1	0,00
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE C			1	0,00
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			1	0,00

FILIERE SPORTIVE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
B	Educateur des APS principal 1ère classe	35	1	1,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B			1	1,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			1	1,00

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE C			2	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE			2	2,00

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER MARS 2021 37,00 33,11

TABLEAU DES POSTES DE NON TITULAIRES DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 1ER MARS 2021

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Adjoint Technique CDD 01/10/20 au 30/09/21	35	1	1,00
C	Adjoint Technique CDD 07/05/20 au 06/05/21	35	1	1,00
TOTAL DES CONTRATS NON TITULAIRES			2	2

TOTAL DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2021 39,00 35,11

5- Attribution de subvention à l'association « Entente Jura Centre Athlétisme » pour l'organisation du trail de la Croix du Dan, de la course nature des éoliennes et de deux randonnées, le dimanche 24 octobre 2021

Présentation de la note : Madame Grillot

Si les conditions sanitaires le permettent, la quatrième édition du trail de la Croix du Dan, initialement programmée le 7 mars 2021, aura lieu le dimanche 24 octobre 2021 sur le territoire polinois et ses alentours. Deux parcours de course seront proposés et deux randonnées :

- trail de la Croix du Dan 27.7 km (194 participants l'an dernier)
- course nature des éoliennes 14.9 km (372 participants l'an dernier)
- randonnées pédestres de 10 km et 15 km au profit de l'association « semons l'espoir » (232 participants l'an dernier).

L'an dernier, 798 participants ont donc fréquenté le trail de la Croix du Dan. Cette année, si les conditions sanitaires le permettent, 900 personnes sont attendues.

Cette manifestation permettra aux participants de découvrir Poligny et le territoire de Grimont, son patrimoine, les produits du terroir, les paysages et d'animer la ville.

Le budget de l'opération ci-joint, représente 33 700 € (budget ci-joint).

Pour mémoire, une subvention de 1 000 € a été attribuée par la ville de Poligny en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à « l'Entente Jura Centre Athlétisme » pour l'organisation de la 4^{ème} édition du trail de la Croix du Dan, de la course nature des éoliennes et de deux randonnées pédestres, le dimanche 24 octobre 2021.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnel », réunie le 17 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier pour attribuer une subvention de 500 € dès à présent et une subvention de 500 € après l'organisation effective du trail.

Monsieur Gaudin dit qu'il y a une assistance technique sous forme de matériels, de prêt et mise en place de barrières, mais que cela n'est pas chiffré.

Monsieur le Maire répond que c'est l'association qui gère sa partie matériels.

Monsieur Gaudin pense que c'est une manifestation intéressante qui met Poligny en valeur. Dans la transparence des aides aux associations, il faudrait toutefois chiffrer toutes les aides apportées par la ville. Dans les demandes de subventions aux associations, on leur demande de chiffrer la mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire répond que pour certaines associations, cela est facile de chiffrer les aides indirectes mais parfois ce n'est pas évident, par exemple pour le handball club qui occupe le COSEC de façon partagée avec d'autres associations. La ville ne souhaite pas monter les associations les unes contre les autres.

Monsieur Gaudin pense que la transparence d'accompagnement des associations est une nécessité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas du tout hostile mais qu'il craint de susciter les soucis entre les associations.

Monsieur le Maire met aux voix une subvention de 500 € dès à présent et une subvention de 500 € après l'organisation effective du trail : 22 voix pour et 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.

**DIMANCHE
7 MARS
2021**

**4^{ème}
édition**

LE BUDGET

PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Tee shirts marqués coureurs	6 600 €	Inscriptions coureurs Croix du Dan	4 600 €
Equipement bénévoles	1 500 €	Inscriptions coureurs Course des Eoliennes	5 400 €
Don Association caritative Semons l'espoir	2 000 €	Inscriptions randonnées	3 000 €
Prestation informatique (inscription/dossards/chrono...)	1 880 €	Subvention Mairie Poligny	2 000 €
Communication (affiches/flyers/banderoles...)	3 600 €	Subvention C.C Coeur du Jura	2 000 €
Publicité (presse, radio, facebook, emailing...)	3 000 €	Subvention CD 39	4 000 €
Sonorisation (départ et salle des fêtes)	1 500 €	Subventions autres collectivités	200 €
Matériel divers (balisage)	800 €	Partenariats privés	4 500 €
Signalisation adaptée traversée de route	1 200 €	Recettes Buvette / Restauration	1 000 €
Achat brasserie/gaufres/divers	1 400 €		
Achat restauration	1 220 €		
Service sécurité (ambulance, personnel secours, médecin)	2 000 €		
Total 1	26 700 €	Total 1	26 700 €
Lots, dons en nature	1 500 €	Heures bénévolat	3 000 €
Prestations diverses	2 500 €	Prestations diverses	2 500 €
Heures bénévolat	3 000 €	Dons en nature	1 500 €
Total 2	33 700 €	Total 2	33 700 €

6- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « les Restos du Cœur »

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Municipal de Poligny a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite à l'association des Restos du Cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 24 mois (du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 30 mars 2020) renouvelable expressément.

La convention étant arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} mars 2021, renouvelable expressément.



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, propriétaire du bâtiment, en application de la délibération du 26 février 2021, ci-après dénommé le bailleur,

d'une part,

Et l'association des Restos du Cœur de Poligny, représentée par Monsieur Georges LENEZ, responsable départemental, domicilié 20 avenue Edouard Herriot 39300 Champagnole, ci-après dénommée le locataire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 632 sis rue de la Doye, dénommé ancien bâtiment ONF.

La Ville de Poligny entend soutenir l'action de l'association des Restos du Cœur de Poligny. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La Commune de POLIGNY met à disposition de l'association des Restos du Cœur de Poligny une partie de l'immeuble bâti (locaux sis à l'étage, côté Nord du bâtiment) appelé ancien bâtiment ONF, sis rue de la Doye à Poligny.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- un bureau 15.88 m²
- une salle d'accueil 22.95 m²
- une salle n°1 de distribution 13.50 m²
- une salle n°2 de distribution 19 m²
- une salle de stockage 12.50 m²
- un couloir 10 m²

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et son activité caritative.

L'association des Restos du Cœur de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra utiliser le reste du bâtiment à sa guise.

ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, aucun loyer n'est demandé. Toutefois, le locataire fera son affaire de toutes charges afférentes au local hormis le chauffage pris en charge par la ville de Poligny.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de 24 mois à compter du 1er mars 2021, soit jusqu'au 28 février 2023.

Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée, d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis le cas échéant, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Etabli en 3 exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,
Dominique BONNET
Maire de Poligny

Le locataire,
Georges LENEZ
Responsable départemental de
l'association « les Restos du Cœur

Madame Grillot précise que précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 17 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier et a proposé un renouvellement pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'association se voit mettre à disposition des chapiteaux depuis le début de la période Covid, que cela leur convient mais que les élus sont en train de réfléchir sur un projet au niveau du CCAS pour le financement d'un bâtiment en « dur ».

Monsieur le Maire met aux voix le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans : adopté à l'unanimité des voix.

7- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Tisasek »

Présentation de la note : Madame Grillot

Par délibération du 26 janvier 2018, la Ville de Poligny a autorisé le Maire, à signer une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an, à l'association Tizasek, d'une partie du rez-de chaussée du bâtiment communal cadastré AS 165 (ancienne fromagerie route de Genève) dont vous trouverez le plan ci-joint, le paiement des fluides étant à la charge de l'association.

Il vous est rappelé que l'association Tizasek a créé un espace associatif culturel afin que les artistes de l'association et extérieur s'y retrouvent pour partager leurs connaissances, leur expérience, créer de la musique, mettre en commun du matériel, ou encore pouvoir proposer des formations avec des professionnels dans le domaine de l'art, de la danse et du visuel.

Il s'agit d'un lieu permettant au public de faire des découvertes culturelles, un espace faisant office d'incubateur d'artistes, de lieu de rassemblement, ou encore d'espace de création.

L'association sollicite donc auprès de la ville, le renouvellement de la mise à disposition de l'ancienne fromagerie, route de Genève, cadastré AS 165, achetée par délibération du 12 décembre 2016 à Monsieur Vergey, ayant l'avantage d'être grande, et éloigné des habitations. La ville a réalisé des travaux d'aménagements et de sécurité dans ses locaux.

L'ancienne fromagerie est devenue un espace culturel associatif et collaboratif en partenariat avec les associations culturelles de la ville et les écoles avec des ateliers ludiques permettant aux plus jeunes de découvrir le monde de la musique électronique.

Afin de soutenir cette association culturelle polinoise, **il est proposé au Conseil Municipal :**

✚ **de donner son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite à l'association Tizasek, d'une partie du rez-de chaussée du bâtiment communal cadastré AS 165 (ancienne fromagerie route de Genève), le paiement des fluides étant à la charge de l'association.**

✚ **d'autoriser le Maire, à signer la convention ci-jointe de mise à disposition pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément.**



CONVENTION de mise à disposition de locaux communaux entre l'association « TIZASEK » et la commune de POLIGNY

Entre La commune de Poligny
sise au Pôle Administratif – 4 rue du Champ de Foire 49 Grande Rue 39800 POLIGNY
Représentée par le Maire, Dominique Bonnet
Désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et L'association « TIZASEK »
sise 43 rue du Théâtre 39800 POLIGNY
Représentée par son Président, Alexis Mahias
Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2144-3 qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ;
et l'article L. 2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :
1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »
- VU la déclaration de création de l'association « TIZASEK » à la préfecture du jura le 23 juillet 2015 portant le numéro W392004305 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel le 1^{er} août 2015,

Exposé des motifs :

La commune reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « TIZASEK » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser. TIZASEK a pour objet la promotion de l'art et des artistes, dont l'exploitation de toutes les activités liées à la création, le développement, et la promotion d'événements culturels et artistiques, notamment musicaux, aussi bien en France qu'à l'étranger au moyen de tous supports de communication et d'édition, de toutes les techniques et technologies, des moyens humains et structurels que l'association juge pertinent d'utiliser pour servir ses missions, la location, la prise à bail, de tous établissements ou immeubles se rapportant à ces activités et, plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant contribuer au bon développement de l'association.

Article 1 : Objet

Au titre de la présente convention, la commune met à disposition de l'association les locaux ci-après (plan ci-joint) :

Nom du local	Adresse	Superficie
Ancienne fromagerie route de Genève AS 165	route de Genève 39800 POLIGNY	210 m ²

Article 2 : Condition d'utilisation générale

L'association exercera dans le local communal mis à sa disposition les activités correspondants à son objet statutaire, à savoir :

« la promotion de l'art et des artistes ».

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 3 : condition d'utilisation particulière

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le / les mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local / des locaux dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection du local / des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 : conditions financières

Le local est mis à disposition de l'association à titre gratuit. L'association prend en charge le paiement des fluides (eau, gaz, électricité, chauffage).

En cas de dégradations substantielles du local / d'un local / des locaux l'assurance de l'association prendra en charge lesdites dégradations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2023.

Article 6 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse. A charge de l'association de signifier au Maire par écrit son souhait de reconduire la convention.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire du local / des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

Article 8 : Obligation des parties

Art. 8-1 : Obligation de la commune

- Elle s'engage à mettre à disposition de l'association le local en l'état.

Art. 8-2 : Obligation de l'association

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à la commune son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite du local / des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur (s'il y a lieu) et les règles de sécurité.
- Elle avertit la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.
- Elle s'engage à ne pas faire des locaux mis à disposition par la ville, un lieu de concerts ouvert au public.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention. Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- l'exercice d'activités commerciales (sauf si gratuité)
- la sous location ou le prêt du / d'un local / des locaux
- la cession des droits
- la mise à disposition à un tiers
- la modification irréversible du / d'un local / des locaux sans autorisation de la ville de Poligny.

Article 11 : Résiliation

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction du local / des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

Article 12 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en deux exemplaires originaux
À Poligny, le

Pour l'association « TIZASEK »,
Le Président,
Alexis Mahias

Pour la commune de Poligny,
Le Maire,
Dominique BONNET

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 17 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand réinsiste sur ce qu'il a dit en commission, d'apporter de l'eau dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà eu pas mal de travaux et que la ville va regarder pour l'eau.

Monsieur Berthod-Blanc ajoute que l'association n'est pas demandeuse de cela.

Monsieur Gaudin explique que le lieu est dangereux entre deux virages et qu'il faudrait peut-être pauser des barrières devant la sortie du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que des travaux ont été réalisés par la ville comme la suppression du souci d'humidité du bâtiment, l'élagage des arbres derrière le bâtiment, et bien d'autres choses mais qu'il va voir pour la dangerosité si cela nécessite la pause de barrières.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la cave théâtre à l'association « Eureka »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 17 novembre 2017, 9/ novembre 2018 et 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la cave théâtre entre la ville de Poligny et l'association Eureka pour une durée d'un an. La dernière convention couvrait la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il vous est rappelé que Monsieur Christophe TETARD est président de l'association EUREKA, qu'il réside à Poligny, que l'association est déclarée en préfecture du jura depuis le 26/09/2017 portant le numéro W391003424 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel le 7 /10/2017.

EUREKA a pour objet de créer, gérer et animer un atelier offrant au public des outils de fabrication numériques et de générateurs de haute tension et haute fréquence.

Monsieur TETARD a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de ce bâtiment communal pour continuer d'animer un atelier intitulé « maison de la haute tension ». Il lui a donc été proposé d'occuper la cave théâtre pour une durée de 1 an. La convention d'occupation étant arrivée à son terme le 31 décembre 2020, il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Cette convention est identique à celle proposée en 2019 pour une durée d'un an et définit les engagements des parties et s'appuie sur les axes suivants :

- les conditions d'utilisation générales et particulières
- la gratuité financière
- la durée de 12 mois, reconductible sur décision expresse
- la résiliation sous réserve d'un préavis de 2 mois

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Eureka, pour l'occupation de la cave théâtre, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2022.



Convention de mise à disposition de locaux communaux entre l'association « EUREKA » et la commune de POLIGNY

Entre La commune de Poligny
sise au Pôle Administratif – 4 rue du Champ de Foire 49 Grande Rue 39800 POLIGNY
Représentée par le Maire, Dominique Bonnet dûment habilité par délibération du 26 février 2021,
Désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et L'association « EUREKA »
sise 9005 RUE Roger Thirode 39800 POLIGNY
Représentée par son Président, Christophe TETARD
Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2144-3 qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » ; et l'article L. 2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits »

- VU la déclaration de création de l'association « EUREKA » à la préfecture du jura le 26 septembre 2017 portant le numéro W391003424 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel le 7 octobre 2017,

Exposé des motifs :

La Commune reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « EUREKA » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour les réaliser.

L'association EUREKA a pour objet de créer, gérer et animer un atelier offrant au public des outils de fabrication numériques et de générateurs de haute tension et haute fréquence.

Article 1 : Objet

Au titre de la présente convention, la Commune met à disposition de l'association les locaux ci-après :

Nom du local	Adresse	Superficie
Cave théâtre	35 Grande Rue 39800 POLIGNY	115 m ² grande salle +18m ² annexe droite +15m ² annexe droite

Article 2 : Condition d'utilisation générale

L'association exercera dans le local communal mis à sa disposition les activités correspondants à son objet statutaire, à savoir :

« maison de la haute tension ».

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 3 : Condition d'utilisation particulière

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le / les mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local / des locaux dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection du local / des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 : Conditions financières

Le local est mis à disposition de l'association à titre gratuit. L'association prend en charge le paiement des fluides (eau, gaz, électricité, chauffage).

En cas de dégradations substantielles du local / d'un local / des locaux l'assurance de l'association prendra en charge lesdites dégradations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2022.

Article 6 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse. A charge de l'association de signifier au maire par écrit son souhait de reconduire la convention.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire du local / des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

Article 8 : Obligation des parties

Art. 8-1 : Obligation de la Commune

- Elle s'engage à mettre à disposition de l'association le local en l'état.

Art. 8-2 : Obligation de l'association

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à la commune son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite du local / des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur (s'il y a lieu) et les règles de sécurité.
- Elle avertit la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention.

Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- ⬇ l'exercice d'activités commerciales (si gratuité)
- ⬇ la sous location ou le prêt du / d'un local / des locaux
- ⬇ la cession des droits
- ⬇ la mise à disposition à un tiers
- ⬇ la modification irréversible du / d'un local / des locaux.

Article 11 : Résiliation

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction du local / des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

Article 12 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en un exemplaire original

À Poligny, le

Pour l'association EUREKA,
Le Président,
Christophe TETARD

Pour la Commune de Poligny,
Le Maire,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 17 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Tetard a un axe de développement « start up » relatif à la charge des véhicules sur la bande roulante par phénomène magnétique et un axe sur les bobines de tesla, ce qui n'est pas quelque chose de commun.

Monsieur Gaudin dit que dans l'objet de l'association, il est indiqué une activité à destination du public et qu'il n'a jamais vu d'activité pour le public bien qu'il ne soit pas toujours au coeur de ville.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il était allé il y a un an à la cave théâtre, il y avait une démonstration à destination du public, sur une durée de 3 jours avec notamment une cage de Faraday. Il y avait pas mal de monde présent et pas forcément que des personnes locales.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si un bilan d'activités est demandé à cette association ?

Monsieur le Maire répond qu'il fait confiance aux associations mais que ce bilan peut être réclamé à l'association.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9 - Débat d'orientations budgétaires

Présentation de la note : Madame Grillot

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

POLIGNY

Commission affaires générales finances et personnels du 17/02/21

Conseil Municipal du 26/02/2021



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Elément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La réforme de la Taxe d'Habitation

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

5. Les ratios de la collectivité

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Élément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

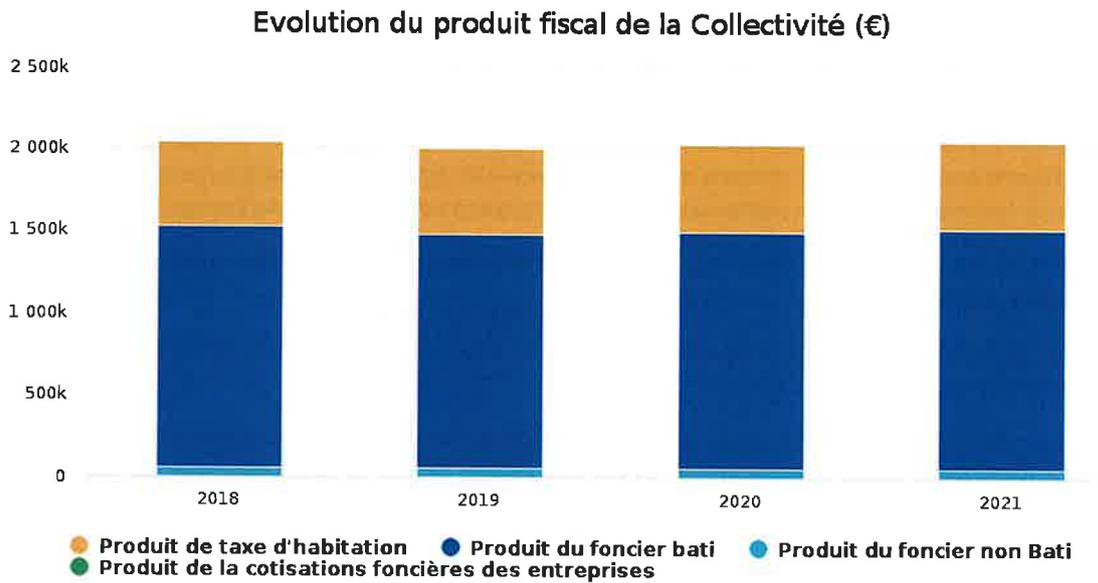
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 185 665 € soit une évolution de 0,95 % par rapport à l'exercice 2020.

Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	2 058 715 €	2 045 820 €	2 165 097 €	2 185 665 €	0,95 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	708 666 €	670 064 €	533 920 €	533 920 €	0 %
Autres ressources fiscales	263 452 €	287 933 €	281 310 €	260 276 €	-7,48 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 030 833 €	3 003 817 €	2 980 327 €	2 979 861 €	-0,02 %
Part des Impôts modulables	67,93 %	68,11 %	72,65 %	73,35 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2020 (données 2021 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.17. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FB	6 470 943 €	6 333 070 €	6 409 067 €	6 485 976 €	1,2 %
Taux FB	22,81 %	22,58 %	22,58 %	22,58 %	0 %
Produit FB	1 476 022 €	1 430 007 €	1 447 167 €	1 464 533 €	1,2 %

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FNB	158 530 €	162 049 €	163 994 €	165 962 €	1,2 %
Taux FNB	33,69 %	33,35 %	33,35 %	33,35 %	0 %
Produit FNB	53 409 €	54 043 €	54 692 €	55 348 €	1,2 %

Evolution de la fiscalité directe

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base TH	4 300 733 €	4 420 408 €	4 460 192 €	4 500 334 €	0,9 %
Taux TH	11,93 %	11,81 %	11,81 %	11,81 %	0 %
Produit TH	513 077 €	522 050 €	526 749 €	531 489 €	0,9 %

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Produit TH	513 077 €	522 050 €	526 749 €	531 489 €	0,9 %
Produit TFB	1 476 022 €	1 430 007 €	1 447 167 €	1 464 533 €	1,2 %
Produit TFNB	53 409 €	54 043 €	54 692 €	55 348 €	1,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	16 207 €	39 720 €	136 489 €	134 295 €	-1,61 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 058 715 €	2 045 820 €	2 165 097 €	2 185 665 €	0,95 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

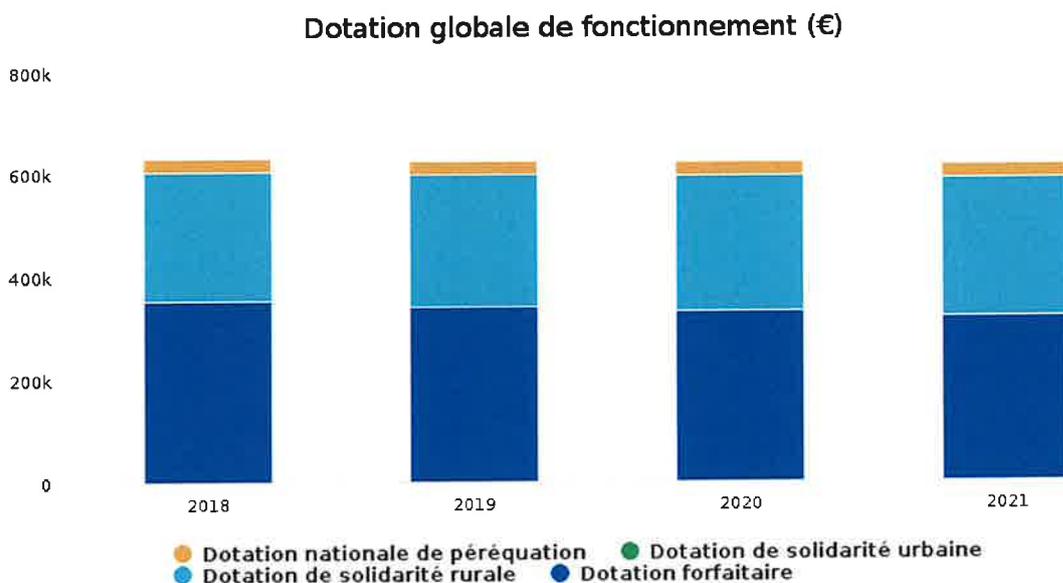
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 708 666 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

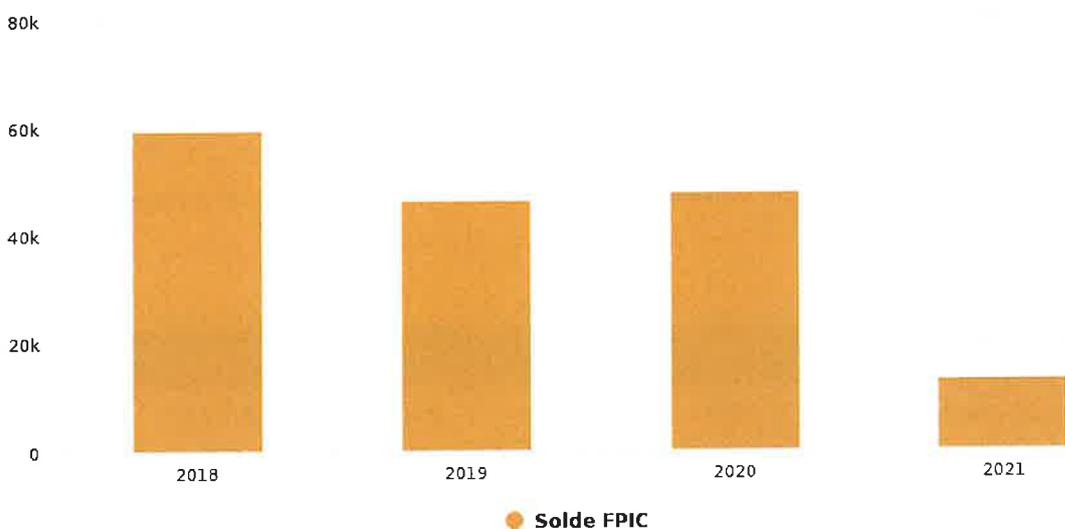
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	353 464 €	342 999 €	331 835 €	320 553 €	-3,4 %
Dotation Nationale de Péréquation	26 303 €	26 821 €	27 573 €	26 613 €	-3,48 %
Dotation de Solidarité Rurale	251 941 €	255 198 €	263 727 €	269 037 €	2,01 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Reversement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	- %
TOTAL DGF	631 708 €	625 018 €	623 135 €	616 203 €	-1,11 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est contributeur et attributaire au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final diminuer en 2021.

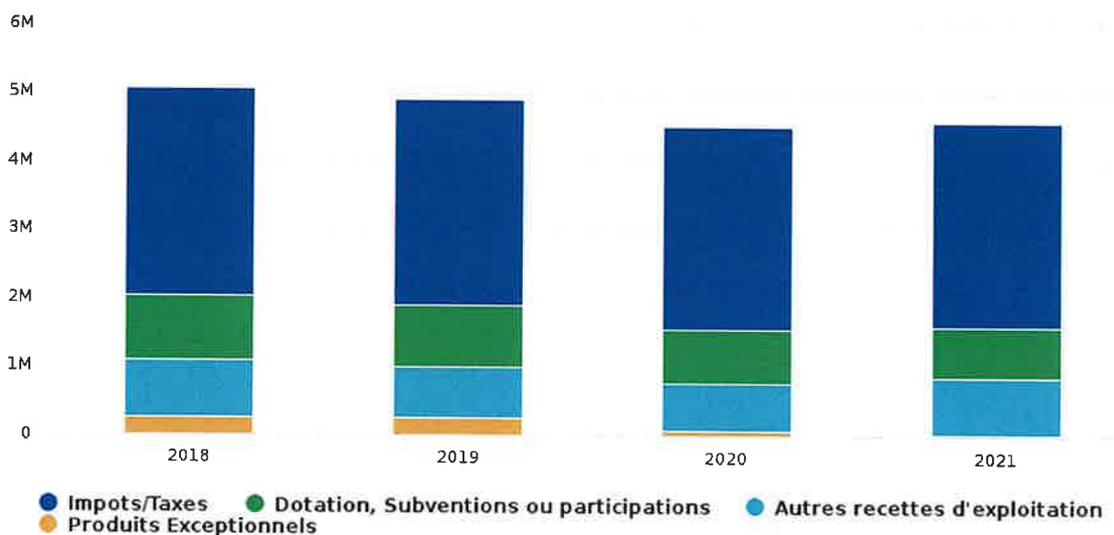
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	5 048 €	13 451 €	14 990 €	16 937 €	12,99 %
Attribution FPIC	64 415 €	59 728 €	62 943 €	29 979 €	-52,37 %
Solde FPIC	59 367 €	46 277 €	47 953 €	13 042 €	-72,8 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

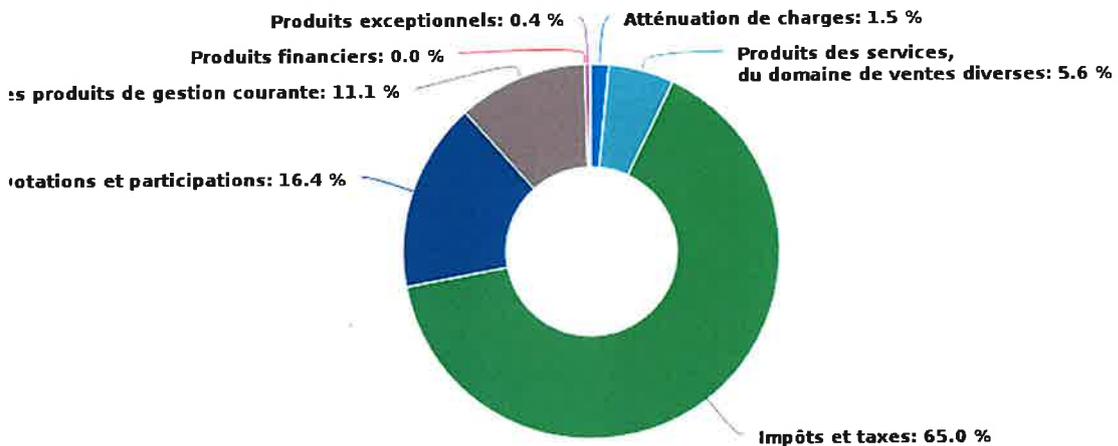


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	3 030 833 €	3 003 817 €	2 980 327 €	2 979 861 €	-0,02 %
Dotations, Subventions ou participations	960 714 €	894 266 €	776 269 €	749 901 €	-3,4 %
Autres Recettes d'exploitation	819 397 €	749 844 €	706 686 €	836 801 €	18,41 %
Produits Exceptionnels	252 788 €	246 461 €	62 062 €	19 311 €	-68,88 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	5 063 732 €	4 894 388 €	4 525 344 €	4 585 874 €	1,34 %
Évolution en %	-	-3,34 %	-7,54 %	1,34 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 585 874 €, soit 1 040,12 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 016,02 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



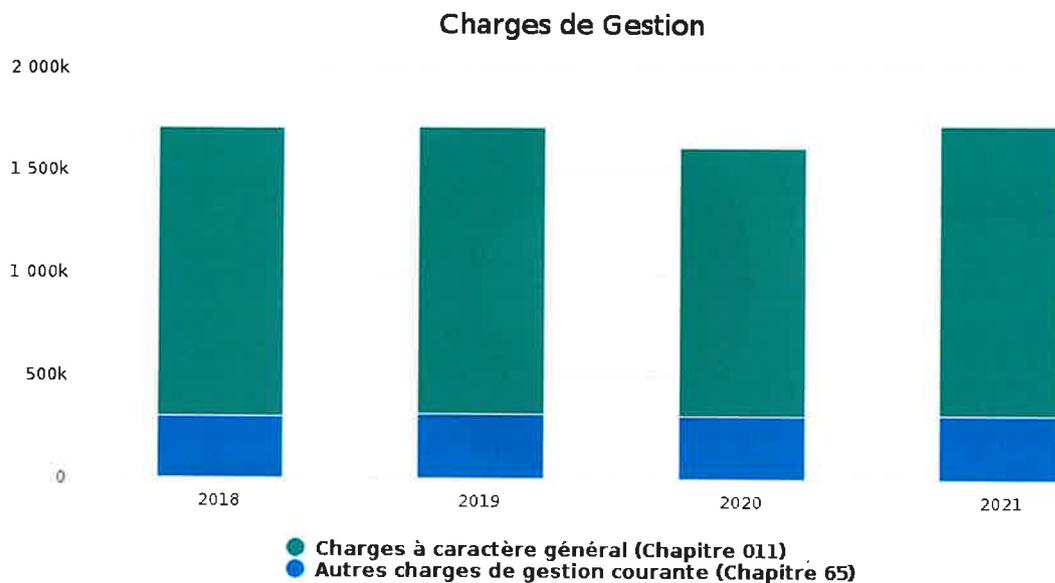
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 64,98 % de la fiscalité directe ;
- A 16,35 % des dotations et participations ;
- A 5,55 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 11,14 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,42 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 48,52 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 50,55 % du total de cette même section.

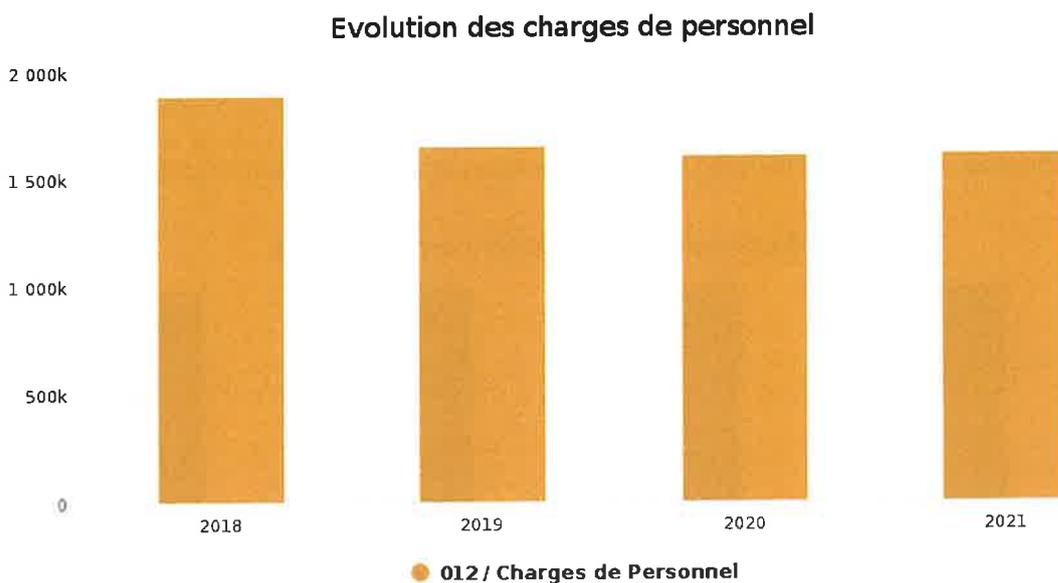


Les charges de gestion, en fonction de budget 2021, évolueraient de 6,87 % entre 2020 et 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	1 404 963 €	1 403 608 €	1 315 278 €	1 416 942 €	7,73 %
Autres charges de gestion courante	301 056 €	311 862 €	305 203 €	314 823 €	3,15 %
Total dépenses de gestion	1 706 019 €	1 715 470 €	1 620 481 €	1 731 765 €	6,87 %
Évolution en %	-	0,55 %	-5,54 %	6,87 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.

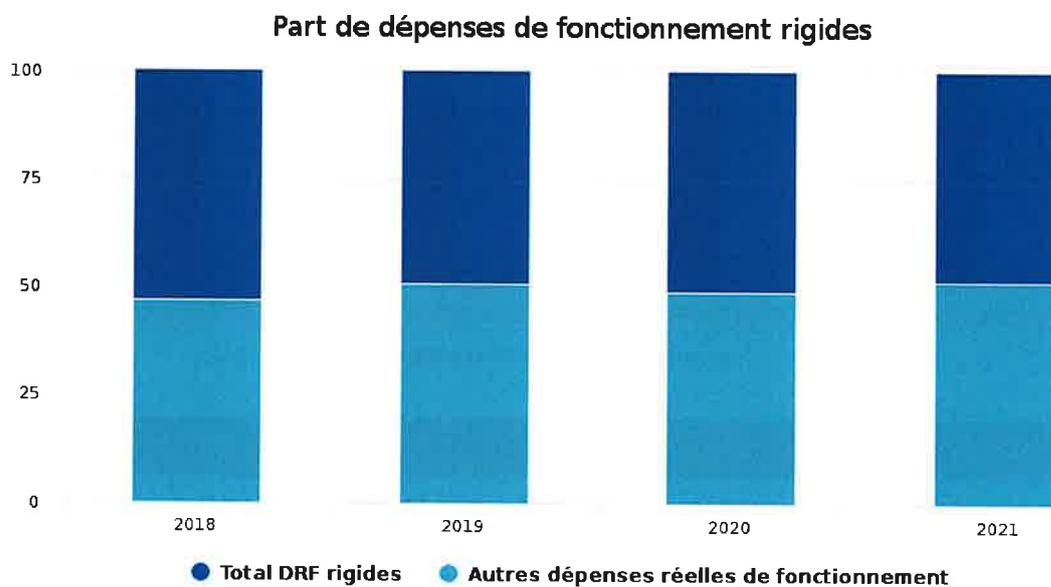


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	906 120 €	801 964 €	774 988 €	693 014 €	-10,58 %
Rémunération non titulaires	148 274 €	130 353 €	120 884 €	132 249 €	9,4 %
Autres Dépenses	831 815 €	721 382 €	712 206 €	792 184 €	11,23 %
Total dépenses de personnel	1 886 209 €	1 653 699 €	1 608 078 €	1 617 447 €	0,58 %
Évolution en %	-	-12,33 %	-2,76 %	0,58 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

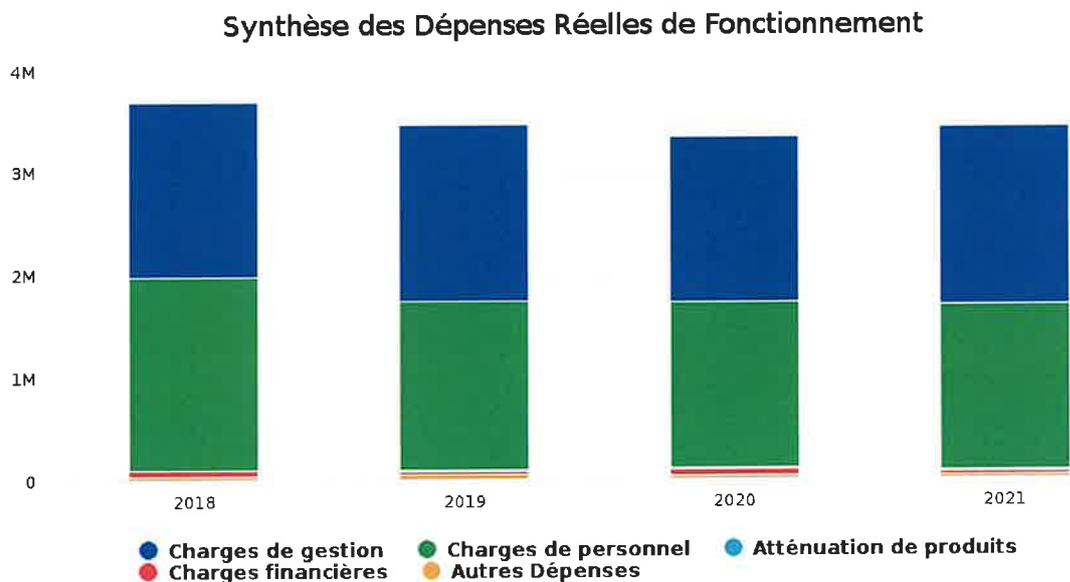
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 2,57 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

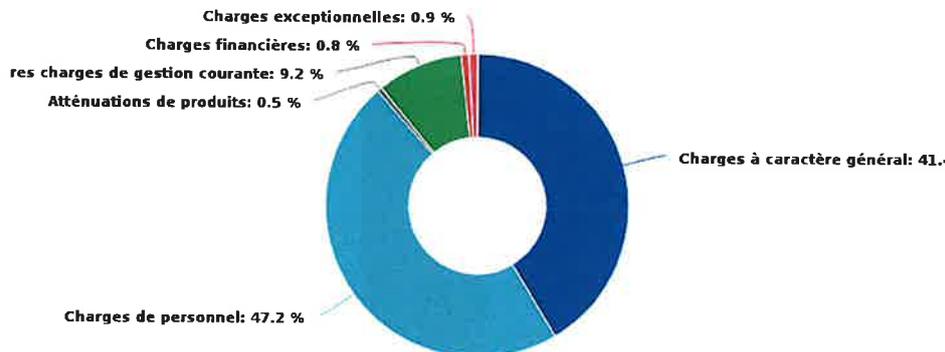


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	1 706 019 €	1 715 470 €	1 620 481 €	1 731 765 €	6,87 %
Charges de personnel	1 886 209 €	1 653 699 €	1 608 078 €	1 617 447 €	0,58 %
Atténuation de produits	5 539 €	13 451 €	14 990 €	16 937 €	12,99 %
Charges financières	64 448 €	28 371 €	72 245 €	28 335 €	-60,78 %
Autres dépenses	26 080 €	43 794 €	24 275 €	31 383 €	29,28 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	3 688 295 €	3 454 785 €	3 340 069 €	3 425 867 €	2,57 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-3,05 %</i>	<i>-6,33 %</i>	<i>-3,32 %</i>	<i>2,57 %</i>	

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 3 425 867 €, soit 777,02 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2020 (749,9 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

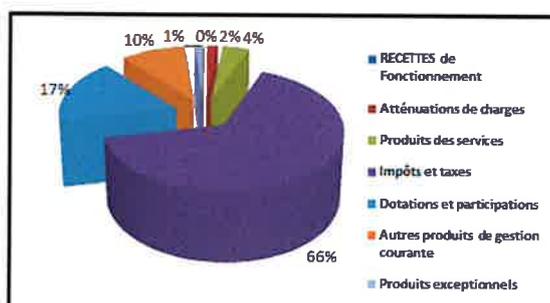
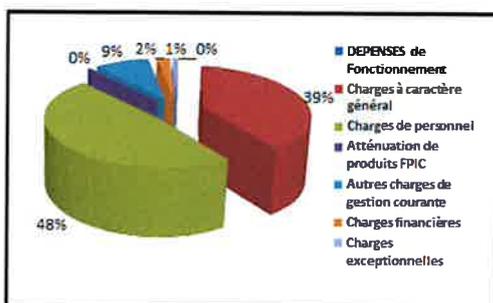


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47,21% des charges de personnel ;
- A 41,36 % des charges à caractère général ;
- A 9,19 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,83 % des charges financières ;
- A 0,49 % des atténuations de produit ;
- A 0,92 % des charges exceptionnelles.

Résultat provisoire 2020 : Section de fonctionnement

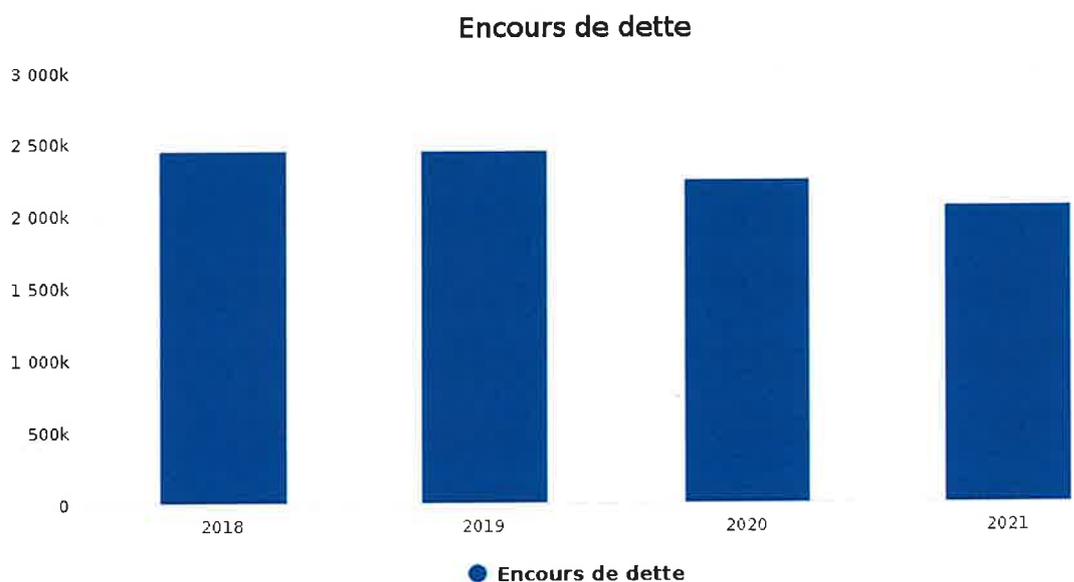
Chapitres	DEPENSES de Fonctionnement	2020	Chapitres	RECETTES de Fonctionnement	2020
011	Charges à caractère général	1 315 277	013	Atténuations de charges	78 392
012	Charges de personnel	1 608 077	70	Produits des services	182 369
014	Atténuation de produits FPIC	14 990	73	Impôts et taxes	2 980 328
65	Autres charges de gestion courante	305 202	74	Dotations et participations	776 269
66	Charges financières	72 245	75	Autres produits de gestion courante	445 925
67	Charges exceptionnelles	24 274	77	Produits exceptionnels	62 062
	TOTAUX	3 340 065		TOTAUX	4 525 345
	Résultat provisoire	1 185 280			



3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 2 072 589 €.



Les charges financières représenteront 0,83 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	300 000 €	0 €	0 €	-%
Intérêt de la dette	61 214 €	54 461 €	49 904 €	54 425 €	9,06 %
Capital Remboursé	378 161 €	300 182 €	198 143 €	184 800 €	-6,73 %
Annuité	448 540 €	364 777 €	258 536 €	239 225 €	-7,47 %
Encours de dette	2 455 715 €	2 455 532 €	2 257 389 €	2 072 589 €	-8,19 %

Endettement pluriannuel

Date : 18/02/2021 21:56

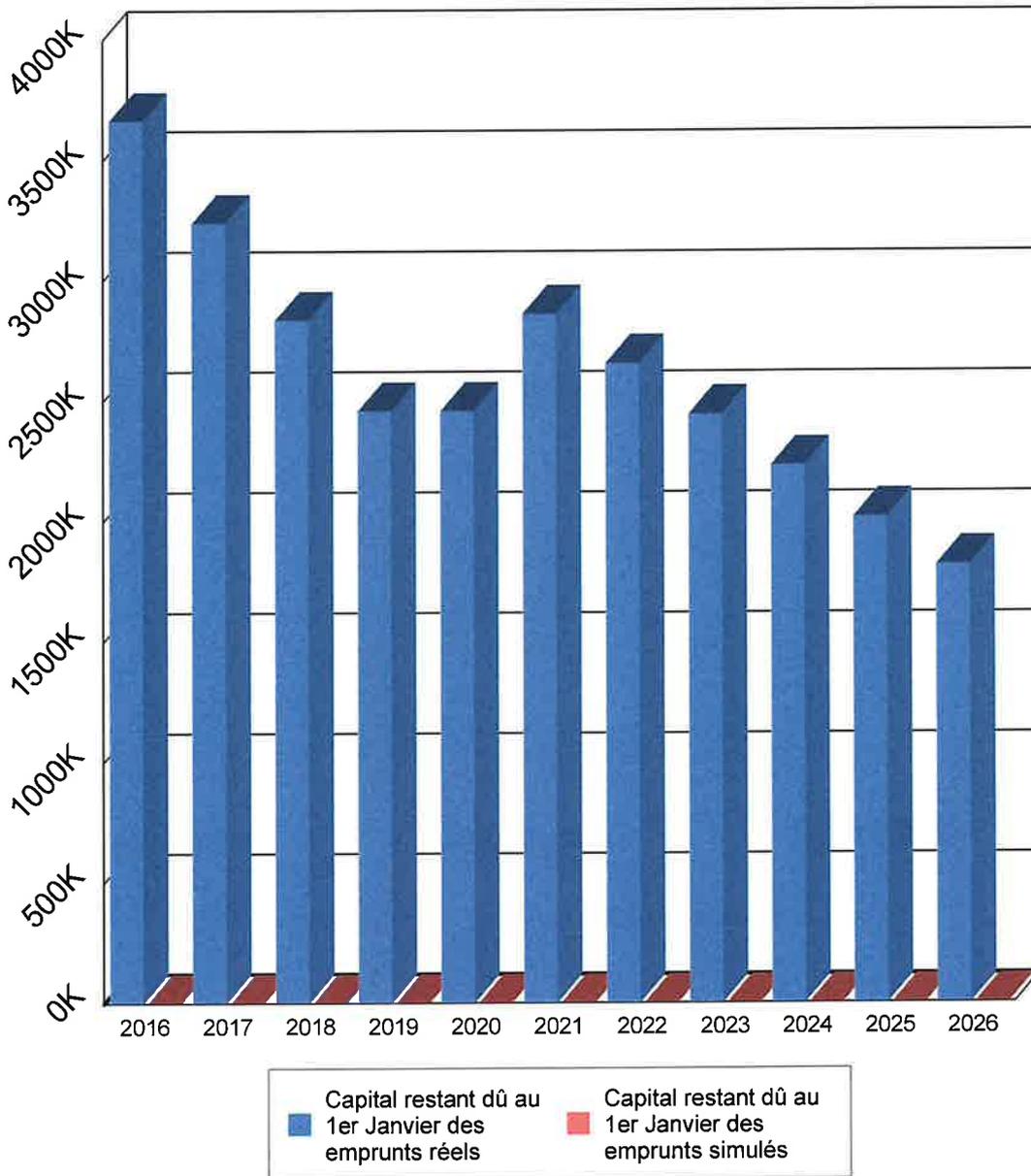
POL - Ville de POLIGNY

Budget : COM - Période : du 01/01/2016 au 31/12/2026 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Budget Communal M14

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	510 076,42 €	85 381,44 €	424 694,98 €	0,00 €	0,00 €	3 662 334,98 €
2017	476 174,81 €	72 410,93 €	403 763,88 €	0,00 €	0,00 €	3 237 640,00 €
2018	440 941,91 €	63 901,33 €	377 040,58 €	0,00 €	0,00 €	2 833 876,12 €
2019	354 644,03 €	54 461,54 €	300 182,49 €	0,00 €	0,00 €	2 456 835,54 €
2020	248 047,46 €	49 904,38 €	198 143,08 €	0,00 €	0,00 €	2 456 653,06 €
2021	253 090,84 €	48 217,40 €	204 873,44 €	0,00 €	0,00 €	2 858 509,98 €
2022	263 334,25 €	52 998,48 €	210 335,77 €	0,00 €	0,00 €	2 653 636,54 €
2023	261 806,75 €	47 793,53 €	214 013,22 €	0,00 €	0,00 €	2 443 300,77 €
2024	257 279,25 €	42 483,28 €	214 795,97 €	0,00 €	0,00 €	2 229 287,55 €
2025	235 836,25 €	37 148,89 €	198 687,36 €	0,00 €	0,00 €	2 014 491,58 €
2026	190 952,06 €	32 930,15 €	158 021,91 €	0,00 €	0,00 €	1 815 804,22 €

Capital restant dû

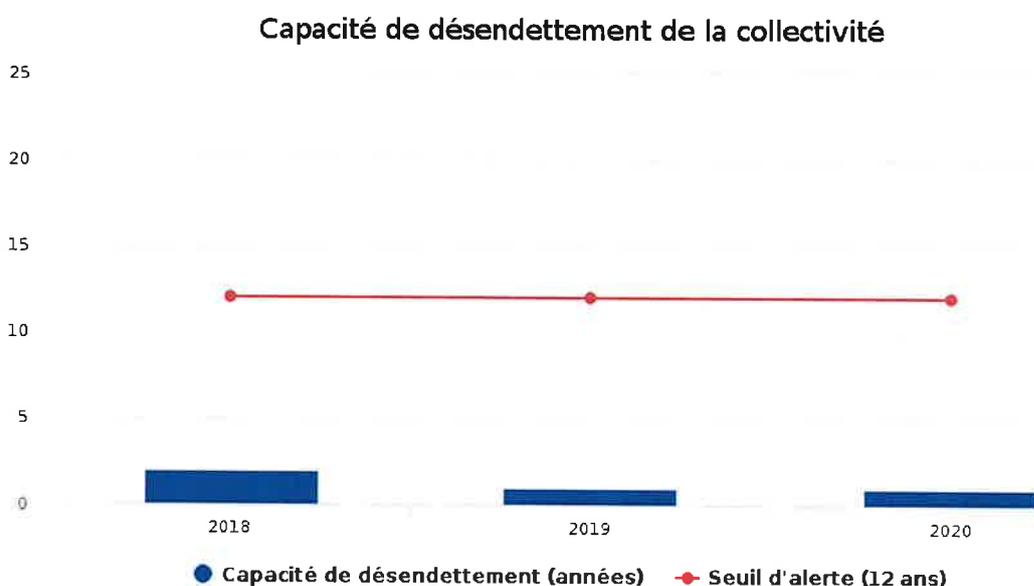


3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

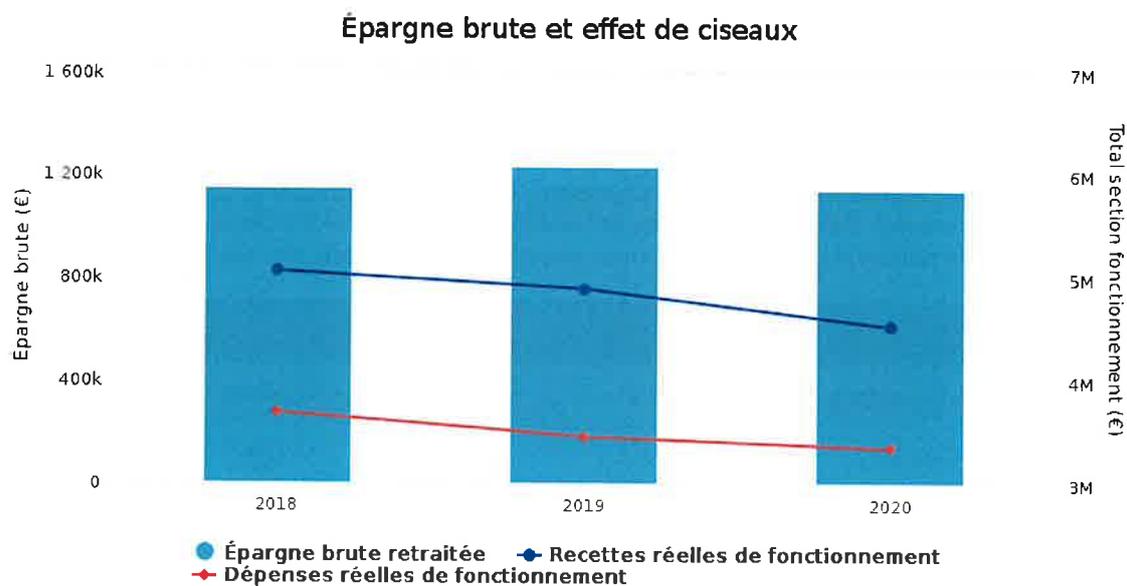
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 063 732	4 894 388	4 525 344	-7,54 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>252 788</i>	<i>246 461</i>	<i>62 062</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 688 295	3 454 785	3 340 069	-3,32 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>26 080</i>	<i>43 794</i>	<i>24 275</i>	-
Epargne brute	1 148 729	1 236 936	1 147 488	-7,23%
Taux d'épargne brute %	22.69 %	25.27 %	25.36 %	-
Amortissement du capital de la dette	378 161 €	300 182 €	198 143 €	-32,77%
Epargne nette	761 403	926 620	938 856	1,32%
Encours de dette	2 455 715 €	2 455 532 €	2 257 389 €	-8,07 %
Capacité de désendettement	2,14	1,99	1,97	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



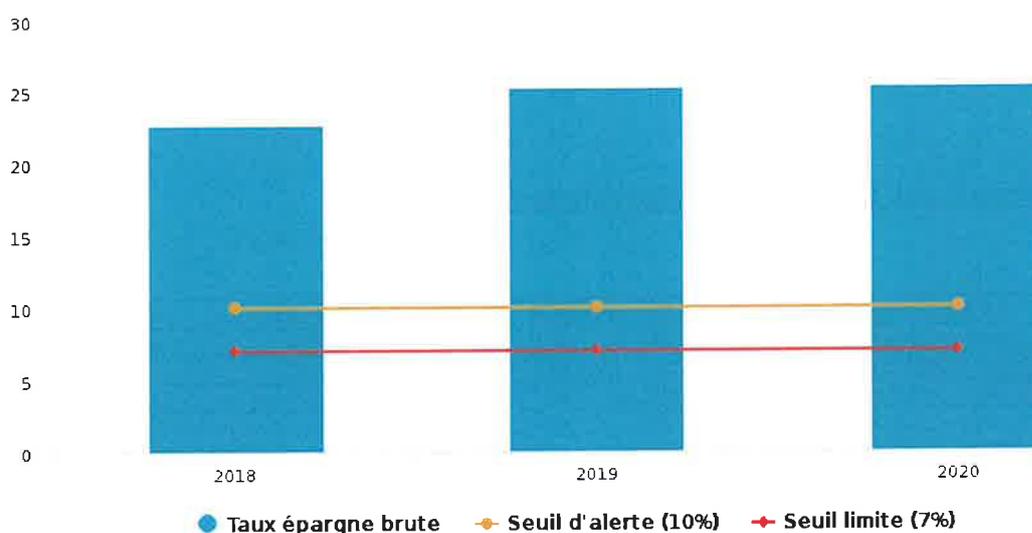
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

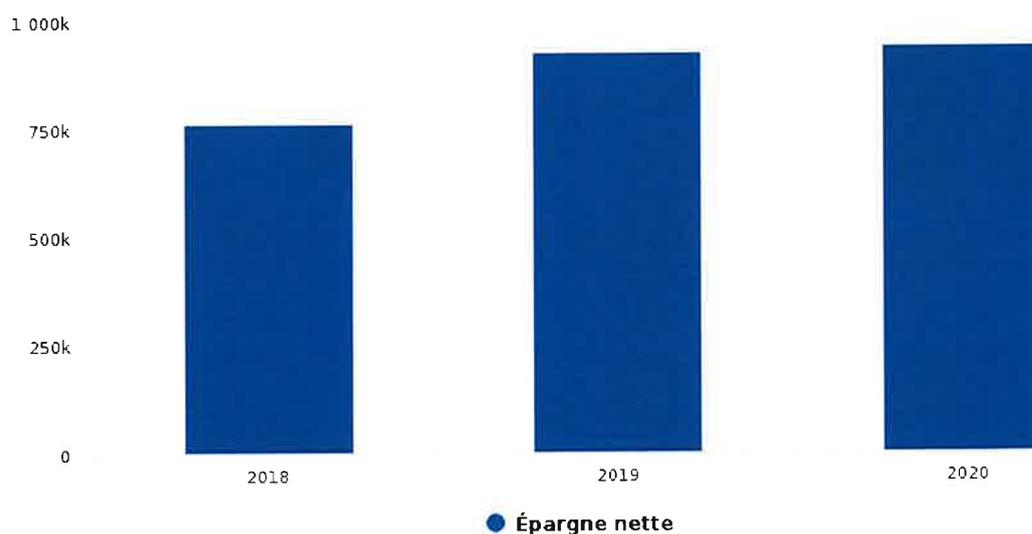
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



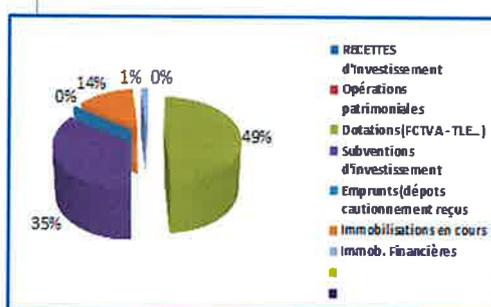
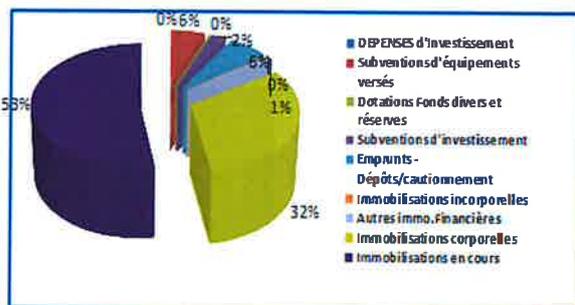
4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	3 843 €	534 000 €
Immobilisations corporelles	1 046 583 €	3 686 229 €
Immobilisations en cours	1 723 578 €	195 064 €
Subvention d'équipement versées	187 470 €	6 626 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 961 474 €	4 421 919 €

Résultat Provisoire 2020 : Section d'Investissement

Chapitres	DEPENSES d'Investissement	2020	Chapitres	RECETTES d'Investissement	2020
204	Subventions d'équipements versés	187 470	041	Opérations patrimoniales	
10	Dotations Fonds divers et réserves	2 592	10	Dotations (FCTVA - TLE...)	926 568
13	Subventions d'investissement	80 332	13	Subventions d'investissement	667 008
16	Emprunts - Dépôts/cautionnement	208 632	16	Emprunts (dépôts cautionnement reçus)	9 253
20	Immobilisations incorporelles	3 843	23	Immobilisations en cours	254 495
27	Autres immo. Financières	24 954	27	Immob. Financières	24 053
21	Immobilisations corporelles	1 046 583			
23	Immobilisations en cours	1 723 579			
	TOTAL	3 277 985		TOTAL	1 881 377
	Résultat provisoire	-1 396 608			



Total des projets engagés		2021
Recette		2 726 129
chaufferie bois		426 928
voirie		52 527
skate parc		12 020
videoprotection		9 722
atlas biodiversité		0
sécurisation gendarmerie		30 823
école des perchées		1 819 624
jeux extérieurs perchées		25 194
fenêtres du musée		7 726
cheminement piétons route de Dole		4 409
requalification rue Charles de Gaulle		31 165
Solde effacement réseaux route de Lons		0
déconstruction rue Friant		128 000
éclairage led rue du théâtre		5 940
extension de la serre		13 680
cuves de récupération des eaux pluviales		18 280
matériel cimetière		1 130
sonorisation des rues		52 408
panneaux "capitale du comté"		3 120
accessibilité mairie		53 683
mise en lumière des Jacobins		29 750
réfection du gazon synthétique		0
Dépense		4 421 919
chaufferie bois		534 000
voirie		175 092
skate parc		20 036
videoprotection		29 167
atlas biodiversité		6 626
sécurisation gendarmerie		73 976
école des perchées		2 661 985
jeux extérieurs perchées		50 390
fenêtres du musée		30 906
cheminement piétons route de Dole		9 167
requalification rue Charles de Gaulle		74 797
Solde effacement réseaux route de Lons		48 867
déconstruction rue Friant		300 000
éclairage led rue du théâtre		12 961
extension de la serre		36 480
cuves de récupération des eaux pluviales		43 872
matériel cimetière		2 714
sonorisation des rues		78 613
panneaux "capitale du comté"		7 488
accessibilité mairie		153 382
mise en lumière des Jacobins		71 400
réfection du gazon synthétique		0

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	2 526 786 €	2 002 851 €	3 069 352 €	4 421 919 €
Remboursement de la dette	387 326 €	310 316 €	208 632 €	184 800 €
Dépenses d'ordres	414 557 €	28 515 €	53 809 €	0 €
Restes à réaliser			1 926 543	
Dépenses d'investissement	3 328 669 €	2 341 682 €	5 258 336 €	4 606 719 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	876 165 €	902 912 €	667 008 €	1 662 951 €
FCTVA	271 917 €	388 723 €	317 904 €	382 000 €
Autres ressources	106 894 €	144 066 €	362 585 €	1 063 178 €
Opération d'ordre	990 890 €	847 839 €	642 931 €	642 000 €
Emprunt et cautions cité étud.	10 575 €	311 524 €	9 253 €	10 000 €
Autofinancement	1 120 382 €	1 066 742 €	524 627 €	2 185 432 €
Restes à réaliser			1 654 419 €	
Recettes d'investissement	3 376 823 €	3 661 806 €	4 178 727 €	5 945 961 €
Résultat n-1	0 €	0 €	3323 €	54 185 €
Solde	48 154 €	1 320 124 €	- 1 076 286 €	1 393 027 €

5. Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	815,81	768,58	749,9	777,02
2 - Fiscalité directe € / hab.	455,37	455,13	486,1	495,73
3 - RRF € / hab.	1 120,05	1 088,85	1 016,02	1 040,12
4 - Dép d'équipement € / hab.	558,9	440,22	664,9	1002,93
5 - Dette / hab.	543,18	546,28	506,82	470,08
7 - Dép de personnel / DRF	51,14 %	47,87 %	48,15 %	47,21 %
8 - CMPF	117,58 %	117,2 %	116,52 %	116,52 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	80,49 %	76,93 %	78,42 %	78,73 %
10 - Dép d'équipement / RRF	49,9 %	40,43 %	65,44 %	96,42 %
11 - Encours de la dette /RRF	48,5 %	50,17 %	49,88 %	45,2 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraies aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

Communes de France Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	95,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de France métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 1ER MARS 2021

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Ingénieur Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A			1	1,00
B	Technicien principal de 1ère classe	35	1	1,00
B	Technicien	35	1	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B			2	2,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	21	1	0,60
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	19	1	0,54
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	0,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	35	1	1,00
C	Adjoint Technique	34	1	0,97
C	Adjoint Technique	32,25	1	0,92
C	Adjoint Technique	25,5	1	0,73
C	Adjoint Technique	24	1	0,69
C	Adjoint Technique	23	1	0,66
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C			24	21,11
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			27	24,11

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Attaché Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A			1	1,00
B	Rédacteur	35	1	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B			1	1
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
C	Adjoint Administratif	35	1	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C			4	4
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			6	6

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35	1	0,00
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE C			1	0,00
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			1	0,00

FILIERE SPORTIVE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
B	Educateur des APS principal 1ère classe	35	1	1,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B			1	1,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			1	1,00

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
C	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE C			2	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE			2	2,00

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER MARS 2021 37,00 33,11

TABLEAU DES POSTES DE NON TITULAIRES DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 1ER MARS 2021

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
C	Adjoint Technique CDD 01/10/20 au 30/09/21	35	1	1,00
C	Adjoint Technique CDD 07/05/20 au 06/05/21	35	1	1,00
TOTAL DES CONTRATS NON TITULAIRES			2	2

TOTAL DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2021 39,00 35,11

Résultats de l'exercice 2020 Budget Forêt

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	366 378 €	411 672 €	45 294 €
Section d'investissement	73 861 €	72 385 €	-1 475 €
Total	440 239 €	484 057 €	43 819 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	66 327€	-
Section d'investissement	9 641 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	366 378 €	477 999€	111 621 €
Section d'investissement	83 502 €	72 385€	-11 117 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	26229 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	366 378 €	477 999€	111 621 €
Section d'investissement	109 731€	72 385 €	-37 346 €
Total	476 109 €	550 384 €	74 275 €

Résultats prévisionnels de l'exercice 2021 Budget Forêt

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	366 136 €	411 673 €	45 537 €
Section d'investissement	73 862 €	72 144 €	-1 718 €
Total	439 998 €	483 817 €	43 819 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	111 867 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	366 136 €	523 540 €	157 404 €
Section d'investissement	73 862 €	72 144 €	-1 718 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	26229 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	366 136 €	523 540 €	111 864 €
Section d'investissement	157 365 €	72 144 €	-11 359 €
Total	523 501 €	595 684 €	72 183 €

Résultats de l'exercice 2020 Budget Assainissement

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	345 381 €	611 266 €	265 885 €
Section d'investissement	191 213 €	283 520 €	92 307 €
Total	536 594 €	894 786 €	358 192 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	24 862 €	-
Section d'investissement	0 €	3 324 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	345 381 €	636 128 €	290 747 €
Section d'investissement	191 213 €	286 844 €	94 900 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	72 384 €	4 141 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	345 381 €	636 128 €	290 747 €
Section d'investissement	263 597 €	290 985 €	27 388 €

Résultats prévisionnels de l'exercice 2021 Budget Assainissement

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	350 268 €	611 277 €	261 009 €
Section d'investissement	1 136 973 €	599 630 €	91 576 €
Total	1 514 241 €	1 210 907 €	-303 334 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	321 684 €	-
Section d'investissement	0 €	203 281 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	350 268 €	932 961 €	285 871 €
Section d'investissement	1 136 973 €	802 911 €	94 900 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	72 384 €	4 141 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	350 268 €	932 061 €	285 871 €
Section d'investissement	1 209 357 €	807 052 €	26 657 €
Total	1 559 625 €	1 739 113 €	179 488 €

Endettement pluriannuel**POL - Ville de POLIGNY**

Budget : ASS - Période : du 01/01/2016 au 31/12/2026 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

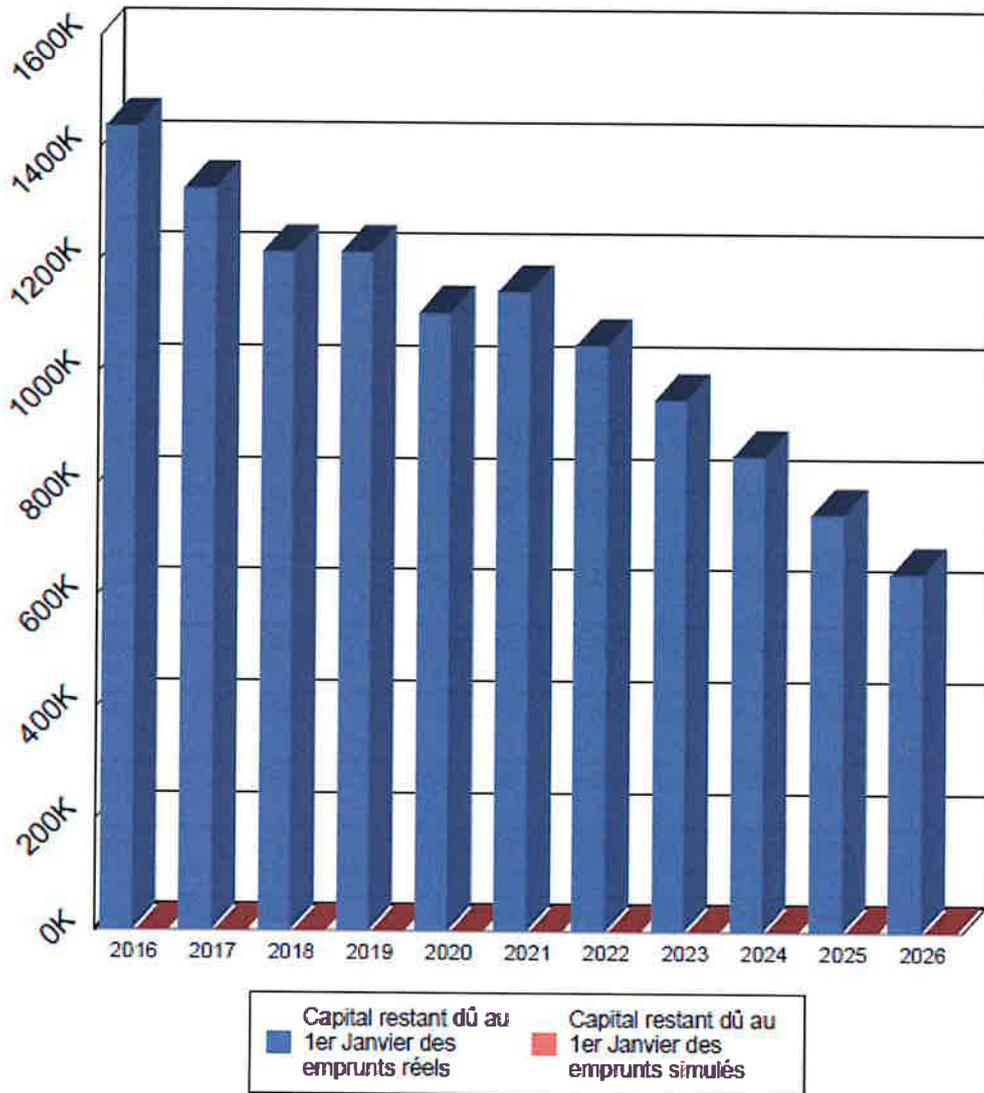
Service de l' Assainissement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	152 667,19 €	41 970,29 €	110 696,90 €	0,00 €	0,00 €	1 438 732,97 €
2017	150 464,34 €	37 155,22 €	113 309,12 €	0,00 €	0,00 €	1 328 036,07 €
2018	140 406,54 €	40 586,40 €	99 820,14 €	0,00 €	0,00 €	1 214 726,95 €
2019	138 820,54 €	31 163,67 €	107 656,87 €	0,00 €	0,00 €	1 214 906,81 €
2020	120 631,96 €	27 982,98 €	92 648,98 €	0,00 €	0,00 €	1 107 249,81 €
2021	120 720,66 €	26 277,72 €	94 442,94 €	0,00 €	0,00 €	1 144 600,83 €
2022	127 689,52 €	29 886,20 €	97 803,32 €	0,00 €	0,00 €	1 050 157,89 €
2023	127 299,11 €	26 778,30 €	100 520,81 €	0,00 €	0,00 €	952 354,57 €
2024	126 908,75 €	23 575,82 €	103 332,93 €	0,00 €	0,00 €	851 833,76 €
2025	126 518,37 €	20 275,33 €	106 243,04 €	0,00 €	0,00 €	748 500,83 €
2026	126 127,99 €	16 873,28 €	109 254,71 €	0,00 €	0,00 €	642 257,79 €

2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026

■ Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts réels
 ■ Capital restant dû au 1er Janvier des emprunts simulés

Capital restant dû



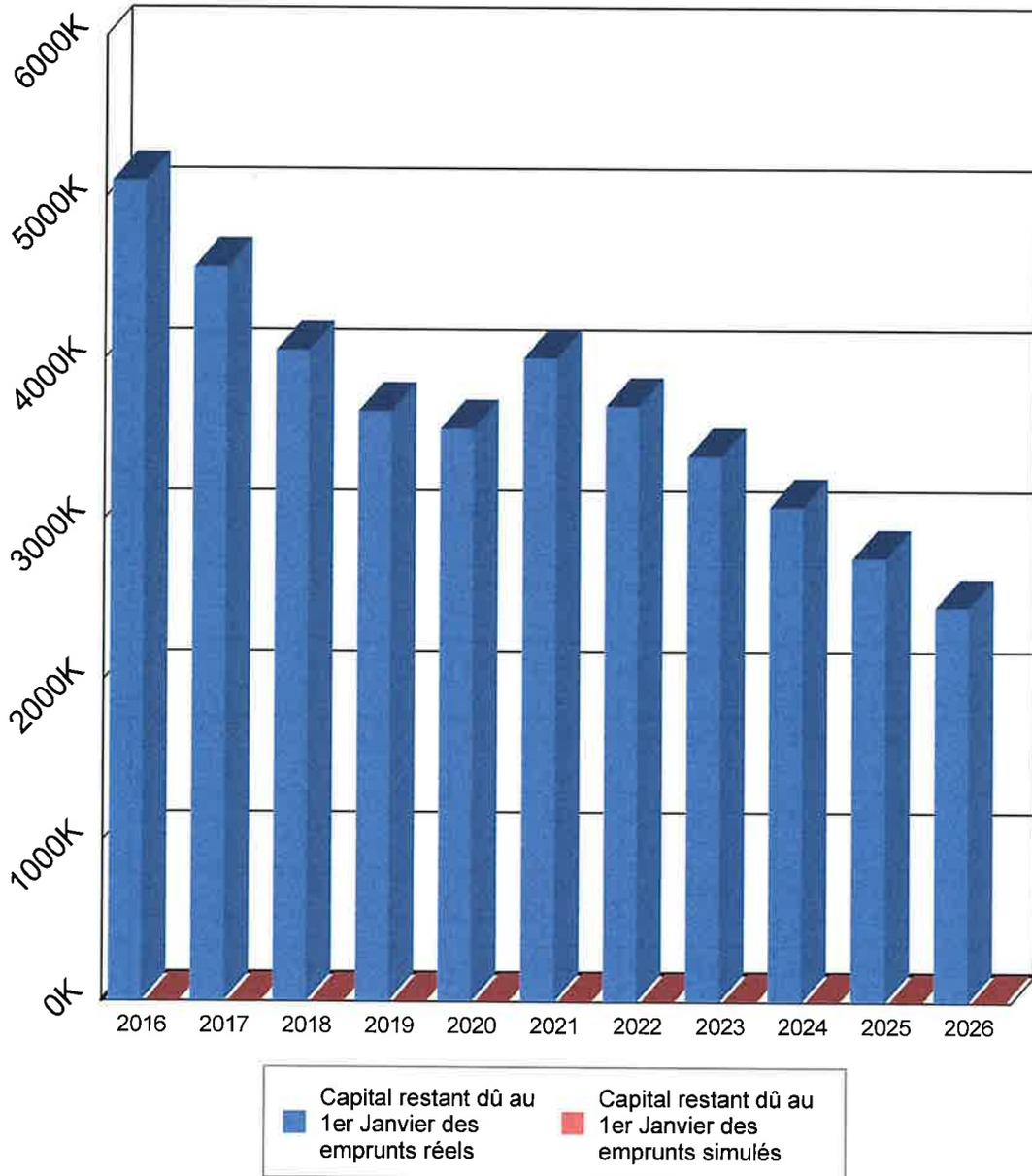
Tous les budgets – Dettes consolidées

Date : 19/02/2021 7:37
Endettement pluriannuel
POL - Ville de POLIGNY

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2016 au 31/12/2026 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	662 743,61 €	127 351,73 €	535 391,88 €	0,00 €	0,00 €	5 101 067,95 €
2017	626 639,15 €	109 566,15 €	517 073,00 €	0,00 €	0,00 €	4 565 676,07 €
2018	581 348,45 €	104 487,73 €	476 860,72 €	0,00 €	0,00 €	4 048 603,07 €
2019	493 464,57 €	85 625,21 €	407 839,36 €	0,00 €	0,00 €	3 671 742,35 €
2020	368 679,42 €	77 887,36 €	290 792,06 €	0,00 €	0,00 €	3 563 902,87 €
2021	373 811,50 €	74 495,12 €	299 316,38 €	0,00 €	0,00 €	4 003 110,81 €
2022	391 023,77 €	82 884,68 €	308 139,09 €	0,00 €	0,00 €	3 703 794,43 €
2023	389 105,86 €	74 571,83 €	314 534,03 €	0,00 €	0,00 €	3 395 655,34 €
2024	384 188,00 €	66 059,10 €	318 128,90 €	0,00 €	0,00 €	3 081 121,31 €
2025	362 354,62 €	57 424,22 €	304 930,40 €	0,00 €	0,00 €	2 762 992,41 €
2026	317 080,05 €	49 803,43 €	267 276,62 €	0,00 €	0,00 €	2 458 062,01 €

Capital restant dû



Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 17 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot reprend page à page le rapport d'orientations budgétaires et résume le contexte économique international et national puis la raison d'être du rapport d'orientations budgétaires.

DOB – ROB : C'est une phase obligatoire dans le fonctionnement d'une commune. Il présente les grandes orientations des finances de la collectivité. Il doit permettre aux élus d'être informés sur la gestion financière de la collectivité avec une analyse rétrospective et une analyse prospective.

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée d'un DOB est entachée d'illégalité.

Un DOB organisé le jour même du vote du budget est illégal. Il doit être tenu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

La loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a modifié et réglementé le contenu du DOB. Ainsi, Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) qui présente un volet financier avec :

- Les orientations générales budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il doit comporter également un volet Ressources Humaines et notamment des informations sur le personnel (organigramme, salaires avantages en nature, temps de travail...).

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Ce débat devra faire l'objet d'une délibération spécifique, sans caractère décisionnel mais qui a pour objet de prendre acte de la tenue du débat.

La situation financière, économique :

On ne peut pas ne pas parler de la pandémie mondiale de la covid-19.

La crise sanitaire, inédite qui a complètement bouleversé le fonctionnement de notre planète. La Covid a bien surpris et déjoué toutes les statistiques et prévisions de fin 2019, début 2020.

Crise mondiale que personne ne pouvait imaginer et économie qui vit au rythme des mesures prises pour essayer d'y faire face. Plans d'urgence, soutien massif aux entreprises, chômage partiel, subventions... On ne compte plus les milliards et cela nous dépasse un peu ! Quoi qu'il en soit, nous devons faire et vivre avec depuis 1 an. Pas de solutions miracles, certains y laissent et vont y laisser des plumes, d'autres vont profiter de cette crise pour évoluer et s'enrichir : la loi du marché !

Beaucoup d'entreprises, de commerces, d'associations sont sous perfusion. Les aides sont abondantes, les milliards fusent et le réveil risque d'être assez difficile, car tout cet argent distribué, il faudra bien le rembourser : les PJE, les reports de loyers, de charges...

Economie jurassienne :

Le Président du tribunal de commerce du jura estime que l'économie jurassienne ne s'en sort pas trop mal, notamment en ayant recours au chômage partiel, aux fonds de solidarité et autres aides de l'Etat. Bien sûr que les entreprises ont souffert (hôtellerie, restauration, tourisme, automobile, aéronautique, agences de voyages...petits commerces contraints de fermer...) et paradoxalement le nombre d'ouvertures de procédures collectives (sauvegardes, redressements ou liquidations judiciaires) a baissé de 40 % en 2020.

C'est surtout grâce aux prêts garantis par l'Etat. Au 22 janvier 2021, 2214 PGE ont été accordés à des sociétés du département pour un montant total de 322 millions d'euros.

La crise perdure et pour que tous ces efforts, ces aides servent à quelque chose, pour la réussite et le rebondissement de notre économie, il faudra probablement allonger les durées de remboursement pour permettre aux entreprises sous tension de sortir la tête de l'eau...

On nous annonce une croissance de 5 % pour 2021. Essayons d'y croire car lorsque nous pourrons mettre un terme à cette crise, je suis sûre qu'il y aura pleins d'énergies, de volonté, de dynamisme, des capacités d'adaptation, pour relancer la machine, comme après chaque grosse crise économique, guerre...

Points positifs de cette crise : elle a permis de favoriser le commerce local, les circuits courts, le retour à des valeurs naturelles, on a envie de soutenir nos petits fermiers, agriculteurs, nos petits artisans : retour à la terre, à la campagne, à la nature...

Un break dans cette course à la croissance, à la richesse, au pouvoir... qui a permis des pauses et des remises en question, avec des élans de solidarité, de compassion, d'entraide.

Avec tout cela, l'Etat a élaboré une loi de finances 2021 qui somme toute, n'apporte pas de grands scoops et qui maintient les dotations des années précédentes. Les réformes sont en stand by (Retraites, Chômage...)

La Loi de Finances 2021 :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) reste stable à environ 27 (26,7) milliards d'euros.

Les dotations de péréquation :

DSR : Dotation de Solidarité Rurale pour les communes de moins de 10 000 hbts, répondant à des problématiques rurales

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 hbts répondant à des problématiques urbaines

DNP : Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches.

Ces 3 dotations sont financées en partie par un prélèvement sur la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement.

Pour 2021, la DNP est figée, pour les 2 autres (DSU et DSR) l'augmentation en 2021 est de : plus 90 millions d'euros pour chacune.

Pour le FPIC (Fonds de Péréquation Communale et Intercommunal) la LF a maintenu celui-ci à 1 Milliard d'euros pour 2021 et les années suivantes.

DETR – DSIL stables

Réforme de la Taxe d'Habitation : en cours depuis 2018, qui a pour but une baisse d'impôts pour les ménages.

2019 – 2020 : dégrèvement de la TH pour 80 % des ménages (65 % en 2019 de dégrèvement et 100 % en 2020).

Pour les 20 % restant des ménages les plus aisés, suppression progressive :

30 % en 2021 – 65 % en 2022 et en 2023, suppression totale de la TH pour l'ensemble des contribuables sur leur résidence principale.

Nous reviendrons plus en détail, sur cette réforme et les nouvelles modalités de financement des communes dès 2021, lors de la présentation du budget.

Cette perte de ressources pour les collectivités est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA Nationale.

Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties implique un nouveau taux communal, composé du taux départemental de TFPB + taux communal 2020.

Ce qui implique à compter de 2021 une modification des modalités de vote des taux d'imposition.

Avec la disparition de la Taxe d'habitation, les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Pour les résidences secondaires et logements vacants : on applique le taux de 2019.

Pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = taux foncier bâti communal majoré du taux départements 2020 (24,36 %)

Pour 2021 également, la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié, d'où une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels.

La ville de Poligny a 4 budgets : BUDGET GENERAL - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET FORET - BUDGET LOTISSEMENT BOUTASSE.

Madame Grillot ajoute des commentaires sur la page 16 du rapport : les charges de personnels diminuent en 2021 du fait du transfert de 4 agents à la communauté de communes et les dépenses du chapitre 65 augmentent puisque la ville rembourse une partie des salaires de ces 4 agents à la communauté de communes. Sur la page 20 du rapport, Madame Grillot ajoute que l'emprunt de 600 000 € contracté pour les Perchées en 2020 avec un versement en 2021 l'a été sur une période de 15 ans au taux fixe de 0.63 %. Page 22 du rapport, Madame Grillot fait remarquer que la capacité de désendettement de la ville, c'est-à-dire le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser la totalité de sa dette sans contracter de nouveaux emprunts, est de moins de 2 ans, ce qui est extrêmement bon financièrement. La sonnette d'alarme est tirée pour les collectivités qui mettent plus de 12 ans à rembourser la totalité de leur dette, donc la ville de Poligny qui a toutefois beaucoup investie, est très peu endettée : l'encours de la dette est seulement de 2 257 000 €.

Budget Principal

Résultat provisoire 2020

► Recettes Réelles de Fonctionnement :	4 525 345
► Dépenses Réelles de Fonctionnement :	3 340 065
► Épargne Brute provisoire : EB	<u>1 185 280</u>
► Epargne Nette Povoisire: EB – Rembt Capital dette:	987 037 €

Budget Principal

Résultat provisoire 2020

► Recettes Réelles d'Investissement :	1 881 377
► Dépenses Réelles d'Investissement:	<u>3 277 985</u>
► Résultat provisoire :	- 1 396 608
► Résultat comptable 2020 :	- 211 328
► Reprise de fonctionnement 2019 :	1 105 199
► Reprise d'Investissement 2019 :	<u>54 185</u>
Résultat de clôture	948 056

Budget Principal

Résultat provisoire 2020

► Résultat provisoire de clôture 2020 :

948 056

► RAR 2020 Recettes :

1 654 419

► RAR 2020 Dépenses :

1 926 543

675 932

Grands Investissements 2020

	Dépenses 2020	Recettes 2020
Porche Collégiale	20 323	53 266
		DRAC
		Départ°
		Région
Ecole Perchées	1 160 000	50 260
		Région
		CC
Eglise des Jacobins	336 655	71 391
		DRAC
		Région
		DETR
Piscine CES	57302	7 129
		CC
SDF	48286	18 235
		DETR
		DETR menuiseries
Culture	28 046	4 931
Maison de santé	163 137	44 088
		DETR
		Trop perçu
Voirie	595 000	2 160
		Parking WEBER
		Effacement Réseaux Rte de Ions
		Rue de Besançon
		Champ Rignard
		Réfection trottoirs
		Transformateurs...
Sanitaires	44 170	7 200
		DST WC Place Déportés
ST Matériel	48 165	
		Véhicules (Goupil, Duster, Berlingot)h
Espaces Verts	13 870	
Ecoles	16 500	
Bâtiments sportifs	23 500	
TOTAUX	2 554 954	825 324

Projet d'Investissements

Création d'une chaufferie bois : on inscrit 534 000 HT soit 640 800 TTC pour les études et frais divers

Dépenses		Recettes	
Travaux	0 € HT	ADEME Fonds chaleur « Production » 18.33%	97 882 €
Etudes et frais divers	534 000 € HT	ADEME Fonds chaleur « Réseaux » 24.33%	129 922 €
		Etat – DSIL ou DETR 15.26%	81 488 €
		Région – FEDER et CPER 7,36%	39 302 €
		Département 7,36%	39 302 €
		Massif du Jura 7,36%	39 302 €
		Autofinancement 20%	106 800 €
Total	534 000 € HT	Total	534 000 €
VOIRIE : 210 111.30 TTC			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	175 092,75 € HT	ETAT (DETR 30%)	52 527,83 €
		Autofinancement 70%	122 564,92 €
TOTAL	175 092,75 € HT	TOTAL	175 092,75 €

Parallèlement à ces travaux de voirie, il est prévu de réaliser également relatifs à la sécurisation du cheminement piéton, notamment des travaux de sécurité pour 23 590 HT dont abaissement de trottoir pour un montant de 12 540 € HT, et de remplacement de 25 potelets et 10 barrières dans le centre-ville estimé à 11 050 € HT. Ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR et par le Conseil Départemental au titre des amendes de polices, comme indiqué dans le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement urbain	23 590 € HT	Etat (DETR 30%)	7 077,00 €
		Département (25%)	5 897,50 €
		Autofinancement 70%	10 615,50 €
TOTAL	23 590 € HT	TOTAL	23 590,00 €

SKATE PARC : 24 043 TTC

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose d'un combo vague, d'un rail curv et de rail slide	20 036 € HT	Etat - DETR (30%)	6 010,80 €
		Conseil Départemental (30%)	6 010,80 €
		Autofinancement (40%)	8 014,40 €
Total	20 036 € HT	Total	20 036 €

Videoprotection ZI 2eme tranche, Ateliers municipaux : 29 167.20 TTC

Dépenses		Recettes	
24 306 € HT	Etat - FIPDR (40%)	9 722,40 €	
	Autofinancement (60%)	14 583,60 €	
24 306 € HT	Total	24 306,00 €	

Atlas biodiversité : 7951.20 TTC

Cout de l'atlas HT	33 128 €
Participation Agence Française de Biodiversité (80% du cout HT)	26 502 €
Participation Poligny	6 626 €

Mise en lumière de l'église des jacobins : 71 400 TTC

mise en lumière des Jacobins	59 500 € HT	Etat - DETR (30%)	17 850 €
		Conseil Départemental (20 %)	11 900 €
		Autofinancement (50%)	29 750 €
		Total	59 500 €

Jeux extérieurs école des perchées 50 390.03 TTC

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de jeux	41 991,69 € HT	Etat - DETR / DSIL (30%)	12 597,51 €
		Département - (30%)	12 597,51 €
		Autofinancement 40%	16 796,67 €
Total	41 991,69 € HT	Total	41 991,69 €

Changement des fenêtres du musée : 30 906 TTC

**pour un montant de 25 755 € HT
recettes DETR 30% 7726.50 €**

cheminement piéton route de DOLE

dépenses : **9167.04€ TTC**

recettes sollicitées : amendes de police 25% 1 909.80€
forfait complémentaire dans
le cadre de la DST relance
du Département 2 500.00€
autofinancement 42.27% 3 229.40€
Total 7 639.20€

Sécurisation gendarmerie : 73 976.10 TTC

Dépenses : travaux 61 646.75 € HT
Total : **61 646,75 € HT**

Recettes : FIPDR (50%) 30 823.37 €
Autofinancement commune 50% 30 823.38 €
Total : **61 646.75 €**

Ecole des perchées : 2 661 985.03 TTC

Crédits complémentaires à ajouter par rapports aux crédits déjà inscrits : 3 774.052.95 TTC moins les dépenses déjà payées 1 2112 067.92 TTC soit **2 661 985.03 TT**

Dépenses	Recettes
Travaux et MO	Etat - DETR / DSIL (28.73%) 637 323.58 €
	Région effloigis 5.37% 119 123.82 €
	CCAPS 44% 976 061.17
	CCAPS sur dép 2020 payées en dec 87 117.15 €

2 661 985.03 TTC

Eclairage led rue du théâtre : 12 961.20 TTC

Dépenses		Recettes	
		Etat - DETR (30%)	3 240 €
		Conseil Départemental (25%)	2 700 €
Lampes led rue du théâtre	10 801 € HT	Autofinancement (45%)	4 861 €
		Total	10 801 €

Extension de la serre : 36 480 TTC

Dépenses		Recettes	
		Etat - DETR (30%)	6 080 €
		Conseil Départemental (25 %)	7 600 €
Serre extension	30 400 € HT	Autofinancement (45%)	13 680 €
		Total	30 400 €

Requalification de la rue Charles de Gaulle : 74 797.70 TTC

La MO de 31 610 TTC soit 26 341.66 HT est en RAR donc on met toute la MO de 88 673.08 HT soit 106 407.70 TTC – la MO payée de 31 610 TTC = 74 797.70 TTC

Le plan de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
MO payée en 2020 ôtée	31 610 € HT	Etat (DETR) 30%	18 699.43 €
Contrôle réseau	20 898 € HT	Conseil Départemental 20%	12 466.28 €
Levé topographique	3 850 € HT	Autofinancement 50%	31 135.71 €
Maîtrise d'œuvre	63 925.08 € HT		
Total	62 331.42 € HT	Total	62 331.42 €

Solde effacement de réseau route de lons : il reste 20% à payer sur 2021

Dépense 46 867 €

Pas de recettes

Déconstruction rue Friant : 300 000 € TTC

Dépenses		Recettes	
		Etat - DETR (30%)	75 000 €
		Conseil Départemental (21.2%)	53 000 €
		Autofinancement (48.7%)	121 750 €
Déconstruction rue Friant	250 000 € HT	Total 100 € HT	250 000 €
		Total	250 000 €

Cuve eau pluviale : 43 872 TTC

Dépenses		Recettes	
		Etat - DETR (30%)	10 968 €
Cuves de récup eaux pluviales	36 560 € HT	Conseil Départemental (20 %)	7 312 €
		Autofinancement (50%)	18 280 €
Total	36 560 € HT	Total	36 560 €

Matériel cimetière : 2 714 TTC

Mat cimetière	2 261.67 € HT	Etat - DETR (30%)	678,50 €
		Conseil Départemental (20 %)	452,33 €
		Autofinancement (50%)	1131.18 €
		Total	2 261.67 €

Sono des rues : 78 613 TTC

Sonorisation des rues du centre ville	65 510.83 € HT	Etat - DETR (16%)	10 482.00 €
		région (64%)	41 926.93 €
		Autofinancement (20%)	13 101.90 €
		Total	65 510.83 €

Panneaux capitale du comté : 7488.40 TTC

Panneaux capitale du comté	6240.34 € HT	Etat - DETR (30%)	1 872.10€
		Conseil Départemental (20 %)	1 248,07 €
		Autofinancement (50%)	3 120,17 €
		Total	6 240,34 €

Accessibilité mairie : 184 058.40 TTC

Accessibilité mairie	153 382€ HT	Etat - DETR (35%)	53 683,70 €
		Autofinancement (65%)	99698,3
		Total	153 382 €

Budget général POUR 2022

REFECTION DU GAZON SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOT DU COMPLEXE SPORTIF : 445 320 TTC

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20%)	74 220 €
		Agence National du Sport (30%)	111 330 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10%)	37 110 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

Budget ASSAINISSEMENT pour 2021

Réhabilitation DE LA STATION D'EPURATION

DEPENSES		RECETTE
Réhabilitation STEP	115 000 € HT	Agence de l'Eau 13.51%
AMO	15 000 € HT	Etat 6%
Maîtrise d'œuvre	200 000 € HT	Département du Jura 6%
Contrôle divers	170 000 € HT	Autofinancement 74.49%
Dompage ouvrage	000 € HT	
TOTAL	500 000 € HT	TOTAL
		500 000 €

Pour info financement du projet total de 6 660 000 € HT :

Agence 900 000

Dept 400 000

Etat 400 000

Assainissement rue Charles de Gaulle : 495 000 HT (LE BUDGET EST HT EN ASST)

DEPENSES		RECETTE
Contrôle asst	20 898 € HT	Agence de l'Eau 30%
Travx et MO	470 252 € HT	Etat DETR 30%
		Département du Jura 0%
Levés topo	3 850 E HT	Autofinancement 40%
TOTAL	495 000 € HT	TOTAL
		500 000 €



Madame Grillot explique que l'épargne nette détermine la santé financière de la collectivité et que celle de Poligny est bonne. Sur la page 26 du rapport d'orientations budgétaires, Madame Grillot précise que l'épargne brute de Poligny est de 26 %, que la ville alloue aux dépenses d'investissement.

Concernant les budgets annexes, en forêt il est difficile de savoir quelle sera la recette de vente de bois en 2021 du fait des ventes de bois scolytés, sachant qu'une somme de 126 000 € avait été transférée sur le budget communal en 2020. En assainissement, il est prévu en 2021 et les années ultérieures, une somme importante en investissement pour la réhabilitation de la station d'épuration.

Madame Grillot conclue le rapport d'orientations budgétaires en expliquant qu'il y a de belles perspectives pour 2021 et des résultats satisfaisants en 2020 malgré le coût des dépenses liées à la crise sanitaire qui avoisine 150 000 €.

Monsieur le Maire conclut à une bonne santé financière de la ville de Poligny, le surcoût des dépenses Covid a été absorbé par la baisse du remboursement du capital de la dette. Les chiffres sont saints, la gestion de la ville est rigoureuse, beaucoup d'investissements sont réalisés à Poligny.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si le coefficient n° 8 sur le potentiel fiscal serait de 100 % et que cela signifierait que l'on serait à 116 % donc au-dessus du seuil national ?

Madame Grillot répond qu'elle va vérifier.

Monsieur Chaillon reconnaît que le rapport d'orientations budgétaires s'est amélioré au fil des années tout comme sa compréhension. Il a cependant 2 remarques sur ce rapport : il est vrai que ce rapport représente pas mal de travail, mais il y a 2 dépenses d'investissement dont il n'a pas voté les demandes de subventions ; il s'agit de la vidéoprotection 2^{ème} et 3^{ème} tranches qui représentent quasiment 100 000 € HT donc pour cela il ne votera pas ce rapport d'orientations budgétaires. D'autre part, la 2^{ème} remarque concerne le taux d'épargne brute qui progresse en 2020 malgré une dépense supplémentaire Covid : la dette serait remboursée en moins de 2 ans donc, soit on ne dépense pas assez, soit on encaisse trop de recettes. Il semble, d'après Monsieur Chaillon, que l'on encaisse un peu trop de fiscalité et Monsieur Chaillon se demande si l'on dépense assez pour les citoyens.

Monsieur le Maire répond qu'il entend les remarques formulées : les recettes de la ville sont intéressantes et on a de la chance d'avoir la plus grande forêt de Franche-Comté qui apporte de la recette supplémentaire sur le budget général. Il y a beaucoup d'investissements, l'épargne brute permet de financer de grands projets comme la chaufferie bois, la requalification de la rue Charles de Gaulle, les Jacobins, la nouvelle école des Perchées et bien d'autres encore. La ville n'a pas à rougir des équipements qu'elle possède : le cinéma, la maison de santé, 3 requalifications urbaines, l'extension des salles de sport, ... etc. L'équipe municipale va poursuivre cette politique d'investissements. La chaufferie centrale bois est un investissement important, l'équipe va réfléchir sur les possibilités d'amener des personnes âgées en centre-ville, des perspectives importantes se dégagent en terme d'aménagement des routes et des travaux d'isolation dans les bâtiments publics. On pourra aussi apporter des équipements supplémentaires dans le domaine scolaire, auprès de nos aînés, des gens dans le besoin avec des travaux dans le local mis à disposition des restos du cœur et du secours populaire. Beaucoup de chantiers sont en cours dans la ville, nous avons cette chance d'une ville dynamique. Tous les mois, Monsieur le Maire indique qu'il rencontre des entrepreneurs qui veulent investir à Poligny.

Madame Grillot ajoute que lorsque l'on encaisse 317 000 € en FCTVA, cela signifie que l'on investit beaucoup, les subventions rentrent bien.

Monsieur le Maire rappelle qu'il « mouille la chemise » avec les services pour aller chercher des subventions, c'est un gros travail, il va une fois encore rencontrer le Sous-Préfet la semaine prochaine pour évoquer les financements des projets d'investissement de Poligny.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'a jamais critiqué ce travail de recherche de subventions, il reconnaît ce travail mais ce sont les choix des investissements qui ne lui conviennent pas toujours. La ville est très à l'aise financièrement mais d'après Monsieur Chaillon, on est au sein d'un EPCI qui l'est beaucoup moins.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un résultat de 3 millions d'euros tout de même à la communauté de communes en 2020, que la capacité de désendettement de la communauté de communes est de 5 ans et que cet EPCI est bien situé financièrement par rapport aux autres EPCI du département surtout par rapport aux deux agglomérations jurassiennes.

Monsieur Chaillon dit que l'EPCI prend de plus en plus d'importance.

Monsieur le Maire répond que nous sommes au sein d'un bloc communal, qu'il y aura des flux financiers de l'une à l'autre des collectivités.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que l'EPCI n'a que 200 000 € d'excédent de financement.

Monsieur le Maire répond que l'épargne nette est à 700 000 € sur l'EPCI.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que les élus de sa liste regrettent vers où sont dirigés les investissements et qu'il faudrait que la ville investisse sur les grands changements.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont que des grandes paroles car la ville investit sur les grands changements comme la chaufferie bois, le projet de voies douces, et cela ne date pas d'hier. Il faut voir la réalité du terrain et les actions menées qui ont du bon sens car l'équipe en place n'est pas dans l'idéologie. Aujourd'hui, chacun a vu que la planète est en danger : il n'y a pas qu'Antoine Seigle-Ferrand qui l'a vu. Il appartient aux collectivités de baisser leurs consommations d'énergie et nous avons baissé les nôtres, ce ne sont pas des paroles en l'air.

Monsieur Seigle-Ferrand précise que l'idéologie permet d'amener une direction.

Monsieur le Maire répond que le pragmatisme est dans l'action qui est réelle.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 6 voix contre : adopté à la majorité des voix.

9- Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AS 71 « En de vers Vaux »

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le 16 juin 2020, la Commune de Poligny a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (IA 039 434 20 P0014) relative à la parcelle cadastrée n° 71, section AS, sise En de vers Vaux.

Propriété de Monsieur et Madame Guy DECHAUME, d'une contenance de 1 515 m², son prix de vente était fixé à 15 000 euros.

Cette parcelle est pour partie incluse dans l'une des zones à urbaniser (zone 1AUf). N'y sont admises les opérations d'habitat que sous réserve d'un seuil de densité urbaine de 15 logements par hectare (voirie et espaces publics compris). La construction d'une seule maison individuelle n'y est donc pas autorisée.



Dans la perspective de l'aménagement d'ensemble de ce secteur, il a été fait part à Maître BOSC, par courrier en date du 8 juillet 2020, de l'intérêt de la commune pour cette parcelle, aux prix et conditions proposés.

Le 15^e) de la délibération du conseil municipal n° 2020-35 du 5 juin 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, dispose, s'agissant des droits de préemption, que « la limite est fixée comme suit : délégation au Maire pour ne pas exercer le droit de préemption, et non délégation au Maire pour exercice du droit de préemption ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'exercer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de la parcelle AS n° 71, d'une contenance de 1 515 m², pour la somme de 15 000 euros ;**
- **de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 18 février 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande quelle est la destination de cet achat ?

Monsieur Gaillard répond que cela est prévu pour un aménagement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de projet précis pour l'instant mais qu'il s'agit d'un achat pour une réserve.

Monsieur Chaillon demande, si quelqu'un achetait les 2 terrains dans la continuité Bargot, obtiendrait-il un permis de construire ?

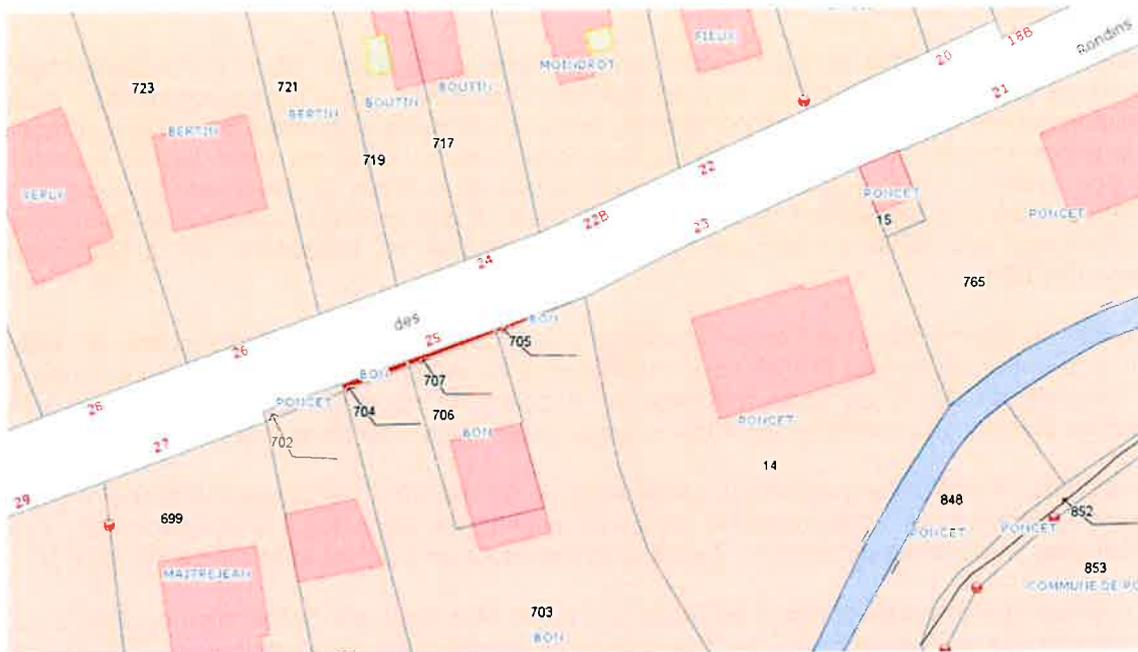
Monsieur Gaillard répond que non car c'est un aménagement complet de la zone qui doit être réalisé.

Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 4 voix contre : adopté à la majorité des voix.

11- Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AT 705, AT 707 et AT 704, 25 rue des Rondins

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le 19 janvier 2021, la Commune de Poligny a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (IA 039 434 21 P0003) relative aux parcelles cadastrées n° 703, n° 704, n° 705, n° 706 et n° 707, section AT, sises 25 rue des Rondins. Propriétés des Consorts BON, d'une contenance de 1 665 m², leur prix de vente était fixé à 135 000 €.



Les parcelles AT 703 et 706 contiennent une maison d'habitation et un terrain ne présentant pas d'intérêt pour la commune. En revanche, les parcelles AT 705, 704 et 707, d'une contenance de 10 m², avancent sur le domaine public, et sont, pour cette raison, frappées d'une servitude d'alignement par le plan local d'urbanisme.



La servitude d'alignement est matérialisée par la ligne brisée bleue

Aussi la commune a-t-elle fait part à Maître RAULT de son intérêt pour ces parcelles, par un courrier en date du 19 janvier 2021. Le 4 février 2021, Monsieur Pascal BON a fait connaître que les propriétaires seraient disposés à vendre ces parcelles au prix de 150 €.

Le 15°) de la délibération du conseil municipal n° 2020-35 du 5 juin 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, dispose, s'agissant des droits de préemption, que « la limite est fixée comme suit : délégation au Maire pour ne pas exercer le droit de préemption, et non délégation au Maire pour exercice du droit de préemption ».

Aussi, il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'exercer le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition des parcelles AT 705, AT 707 et AT 704, d'une contenance de 10 m², pour la somme de 150 € ;**
- **de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 18 février 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12- Extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine - Demande de subvention

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La vidéoprotection a été intégrée dans le dispositif législatif français par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, qui autorise la mise en œuvre par les autorités publiques compétentes de transmissions et d'enregistrements d'images prises sur la voie publique aux fins d'assurer notamment la protection des bâtiments et installations publics, la régulation du trafic routier et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Cette loi fixe le cadre officiel de la vidéoprotection. Celle-ci doit être soumise à des mécanismes de contrôle qui favorisent le respect des libertés de chacun. Etant précisé que ces actions relatives à la sécurisation des sites sensibles par la vidéoprotection peuvent être subventionnées par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Par délibération du 19 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection et sollicité une subvention au titre du FIPDR pour l'installation d'un système de vidéoprotection en zone industrielle qui prévoyait l'implantation de 10 caméras réparties sur 6 points de contrôles, Les images de ces caméras étant transmises dans un local de contrôle situé en mairie via un relais radio. Ces travaux étant estimés à 72 070 € HT.

Par délibération du 24 mai 2019 modifiant la délibération du 19 mai 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour engager l'opération de vidéoprotection en zone industrielle, selon les préconisations du bureau d'études Vidéoconcept avec 11 caméras réparties en 7 sites différents, pour un montant estimatif de 79 708 € HT.

Après consultation des entreprises lancée en 2020, le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 juillet 2020 a attribué ce marché à la société EIFFAGE, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Cet accord cadre permet la réalisation de travaux supplémentaire sur la base du bordereau des prix, sachant que le montant total des travaux pendant la durée du marché ne doit pas excéder 150 000 € HT.

Pour compléter le dispositif de vidéoprotection installé dans la zone industrielle, il est envisagé d'installer des caméras place des Déportés pour couvrir tout le trafic transitant par Poligny. Ces caméras au nombre de 6 seraient installées sur 2 points place des Déportés, pour couvrir le trafic routier route de Genève, rue Travot, Grande rue et rue du Collège. La fourniture et l'installation de ces caméras supplémentaires sont estimées à 29 120 € HT, étant précisé que le dispositif de vidéoprotection en zone industrielle a été chiffré à 99 714,80 € HT.

Ces prestations étant éligibles aux subventions de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), le plan de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Seconde tranche de vidéoprotection	29 120 € HT	Etat - FIPDR (40 %)	11 648,00 €
		Autofinancement (60 %)	17 472,60 €
Total	29 120 € HT	Total	29 120,00 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver ce projet relatif à l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine pour le centre-ville ;**
- **d'approuver le plan de financement ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n° 3 de cet accord cadre avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 29 120 € HT.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 18 février 2021, a donné à la majorité, un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il a déjà dit ce qu'il pensait de ce dossier, il dit que cela l'inquiète lorsque Monsieur Gaillard dit que ce dossier est la continuité de la zone industrielle.

Monsieur Gaillard répond qu'il s'agit de la continuité des travaux avec Eiffage qui a réalisé les travaux de vidéoprotection en zone industrielle.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 6 voix contre : adopté à la majorité des voix.

Monsieur le Maire explique qu'il a mis à la disposition des conseillers municipaux, un certain nombre d'articles de journaux et de documents sur l'efficacité de la vidéoprotection : un article sur la vidéoprotection de la ville de Pontarlier où les actes de vandalismes ont baissé de 58 % en 2018 grâce à la vidéoprotection, un rapport du Ministère de l'Intérieur de 2009 sur l'efficacité de la vidéoprotection qui précise clairement la baisse de la délinquance dans les villes équipées, un article du Figaro qui précise que la vidéoprotection fait chuter la petite délinquance. Monsieur le Maire ajoute que Roland Chaillon a transmis un certain nombre d'articles avec une vision sur la vidéoprotection, mais il y existe d'autres articles qui indiquent une autre vision et qui précisent l'efficacité de la vidéoprotection.

Monsieur Chaillon demande si les conseillers pourront être destinataires de ces documents.

Monsieur le Maire répond que oui.

13 - Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, une consultation a été lancée pour un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification de divers quartiers. Ce marché de prestations intellectuelles se décompose en 3 tranches :

- Tranche ferme : rue du Général De Gaulle et rue du Champ de Foire
- Tranche optionnelle 1 : place du Champ de Foire, avenue de la République et avenue de la Résistance
- Tranche optionnelle 2 : place des Déportés

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juillet 2019 a décidé, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de divers quartiers au bureau d'études VERDI (Agence de Dole) avec un taux de rémunération de 3,8 % pour la tranche ferme, 2,50 % pour la tranche optionnelle 1 et 2,70 % pour la tranche optionnelle 2 correspondant à une rémunération provisoire pour les 3 tranches de 99 000 € HT et une rémunération provisoire de la tranche ferme de 38 000 € HT.

Toutefois un contrôle du réseau d'assainissement a mis en évidence son mauvais état sachant qu'il s'agit de surcroît d'un réseau unitaire. Aussi il est nécessaire de le reprendre et dans le cadre de cette reprise de passer à un réseau séparatif. Ces travaux devant intervenir en amont des travaux de requalification, tout en étant liés à ceux-ci, le bureau d'études VERDI a été choisi afin de réaliser une mission complémentaire portant sur le réseau d'assainissement. Pour cette mission complémentaire, le cabinet VERDI propose le même taux de rémunération que pour les travaux, à savoir 3,8 %.

Parallèlement après la concertation publique au cours de laquelle l'avant-projet a été présenté aux riverains, il a été décidé de modifier le profil en travers qui avait été retenu dans un premier temps et sur la base duquel le cabinet VERDI avait établi son avant-projet. Cette modification du principe d'aménagement a nécessité de reprendre l'intégralité des plans. Cette prestation complémentaire a été chiffrée à 1 500 € HT par VERDI.

Ces deux modifications sont reprises dans l'avenant n° 1 joint en annexe, et modifie la rémunération du cabinet VERDI comme suit :

Libellé	Montant
Tranche ferme – Forfait de rémunération provisoire	38 000 € HT
Maîtrise d'œuvre pour reprise réseau assainissement	14 250 € HT
Reprise des plans Avant-Projet	1 500 € HT
Montant avenant n° 1	15 750 € HT
Montant tranche ferme + avenant n° 1	53 750 € HT

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- **d'accepter la proposition du cabinet VERDI concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du réseau d'assainissement, sur la base d'un montant de travaux estimé à 375 000 € HT avec un taux de rémunération fixé à 3,8 % ;**

- **d'accepter la proposition du cabinet VERDI concernant la reprise des plans avant-projet chiffrée à 1 500 € HT ;**

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant à ces prestations complémentaires, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 18 février 2021, a donné à la majorité, un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si la modification des honoraires comprend la tranche ferme ?

Monsieur Gaillard répond que oui.

Monsieur Seigle-Ferrand demande ce qu'il en est pour les autres tranches et demande s'il n'y a pas d'avant-projet ?

Monsieur Gaillard répond que non, il n'y a pas d'avant-projet.

Madame Grillot demande s'il y a une participation financière sous forme de fonds de concours prévue pour la commune de Tourmont ?

Monsieur Chaillon ne comprend pas que l'assainissement n'ait pas été prévu en séparatif.

Monsieur le Maire répond que l'on pouvait tout envisager, il y a eu un passage caméra et nous avons deux écoles : d'un côté les techniciens qui recommandent le tout séparatif et de l'autre côté les techniciens qui prônent le fait qu'il faille laisser de l'eau dans les réseaux pour les nettoyer.

Monsieur Gaillard ajoute que dans l'étude de base, il y avait la requalification en surface et pas l'assainissement.

Monsieur Chaillon dit que le fait de refaire des esquisses aurait dû être compris dans la prestation de base car un maître d'œuvre doit retravailler ces projets s'ils ne plaisent pas. Monsieur Chaillon demande s'il y a eu une modification du cahier des charges de l'opération ?

Monsieur le Maire répond que non, le cahier des charges n'a pas été modifié. Le cabinet demande 1 500 € pour avoir retouché des esquisses, nous avons négocié le montant à la baisse car il était plus élevé au départ.

Monsieur Chaillon pense que cela fait partie du travail d'un bureau d'études et qu'il ne devrait pas y avoir de sommes supplémentaires à régler.

Monsieur le Maire répond qu'il partage l'avis de Monsieur Chaillon.

Monsieur Gaudin demande si le réseau de chaleur est compris ?

Monsieur le Maire répond que non car il ne passera pas par la rue Charles de Gaulle.

Monsieur Gaudin demande si le cinéma et la nouvelle école ne seront pas desservis par la chaufferie bois ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une pompe à chaleur au cinéma et que la nouvelle école en construction sera desservie par la rue Saint Roch.

Monsieur Seigle-Ferrand pense qu'il faudrait peut-être allier un système avec un séparatif et cela relève d'une 3^{ème} école qui repense la gestion du cycle de l'eau.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 2 voix contre : adopté à la majorité des voix.

14- Construction d'une chaufferie centrale bois avec réseau de chaleur : choix d'un cabinet pour la réalisation de levé topographique et d'une étude géotechnique

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, et en cohérence avec notre politique de transition énergétique, de développement local et de structuration de la filière forestière, une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie a été conduite au second semestre 2019, portant sur les volets techniques, économiques et de montage de projet.

Cette étude de faisabilité a mis en évidence la pertinence d'un tel projet au vu de la densité de bâtiments qui pourraient être raccordés à cet équipement. Elle a également permis d'identifier les sites sur lesquels pourrait être implantée cette chaufferie centrale bois, ainsi que les circuits de chauffage nécessaires pour desservir les bâtiments pour lesquels les gestionnaires ont manifesté un intérêt à ce projet.

Afin de poursuivre ce projet, le conseil municipal lors de sa séance du 18 septembre 2020, a suivi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et décidé d'attribuer au cabinet EEPOS une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ce projet. La procédure retenue pour ce projet est un appel d'offres global sur performance. Sur la base d'un programme établi avec le concours de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, il appartiendra aux candidats de remettre une offre technique et financière qui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le programme.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé ce projet de chaufferie centrale bois avec réseau de chaleur, estimé à 5 434 000 € HT qui sera implantée rue des Petites Marnes. Ce projet fera l'objet d'une consultation qui sera lancée fin mars. L'attributaire de ce marché aura besoin pour concevoir et réaliser ce projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur d'une étude géotechnique de la parcelle sur laquelle sera implantée la chaufferie bois ainsi que d'un relevé topographique des parcelles concernées par la chaufferie bois et le réseau de chaleur.

Aussi une consultation restreinte a été lancée auprès des sociétés suivantes :

- Pour le lot N° 1 « Levé topographique »
 - ABCD (39570 Montmorot)
 - COLIN (39300 Champagnole)
 - LAMY (39400 Bellefontaine)
 - VUILLEMEY (39000 Lons le Saunier)
- Pour le lot n° 2 « Etude géotechnique »
 - B3G2 (25140 Saint Vit)
 - AIN GEOTECHNIQUE (01100 Bellignat)
 - GEOTEC (25770 Franois)
 - GEOCONCEPT CONSULTANT (39400 Morez)

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 18 février 2021 à 12H00. Après analyse des offres par les services techniques, sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Il est proposé, suivant le rapport d'analyse des offres, de retenir :

- le cabinet COLLIN Olivier et associés de 39300 Champagnole, comme attributaire du lot n° 1 « Levé topographique » relatif au projet de chaufferie bois avec réseau chaleur pour un montant de 9 950 € HT ;
- la société B3G2 de 25 410 Saint Vit, comme attributaire du lot n° 2 « Etude géotechnique » relatif au projet de chaufferie bois avec réseau chaleur pour un montant de 3 200 € HT.

Aussi Il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **de désigner le cabinet COLLIN Olivier et associés de 39300 Champagnole, comme attributaire du lot n° 1 « Levé topographique » relatif au projet de chaufferie bois avec réseau chaleur pour un montant de 9 950 € HT ;**
- **de désigner la société B3G2 de 25 410 Saint Vit, comme attributaire du lot n° 2 « Etude géotechnique » relatif au projet de chaufferie bois avec réseau chaleur pour un montant de 3 200 € HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les bons de commande correspondant à ces missions de levé topographique et d'étude géotechnique respectivement avec le Cabinet COLLOIN Olivier et associés et la société B3G2, ainsi que tout document se rapportant à cette mission.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 18 février 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15- Extension du lotissement « En Boutasse » – choix de l'attributaire pour la réalisation d'une étude géotechnique

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

La commune de Poligny ne dispose plus que deux terrains viabilisés dans le lotissement restant à vendre, sachant qu'une de ces parcelles fait l'objet d'une offre. Aussi pour répondre aux demandes à venir de terrain, il est envisagé une extension du lotissement « en Boutasse » tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme au travers de l'Orientation d'Aménagement Programmée n° 6 (OAP n° 6). La surface concernée par cette OAP n° 6 est de 8 570 m², étant précisé que le programme doit prévoir une densité minimum de 15 logements à l'hectare.

Lors de sa séance du 18 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au cabinet ARTELIA la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet d'extension du lotissement « en Boutasse ». Or, pour mener à bien les études nécessaires à ce projet, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique afin de valider certains choix, notamment au regard du traitement des eaux pluviales.

Aussi une consultation restreinte a été lancée sur la plateforme AWS auprès des 4 bureaux d'études suivants :

- ICSEO (21140 SEMUR EN AUXOIS)
- GINGER CEBTP (21000 DIJON)
- ALIOS INGENIERIE (21850 SAINT APOLINAIRE)
- HYDROGEOTECHNIQUE (71150 FONTAINES)

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 18 février 2021 à 12H00. Après analyse des offres par les services techniques, sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Il est proposé, suivant le rapport d'analyse des offres, de retenir le bureau d'études HYDROGEOTECHNIQUE (71150 FONTAINES) pour un montant de 3 535 € HT.

Aussi Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- **de désigner la société HYDROGEOTECHNIQUE (71150 FONTAINES) comme attributaire de cette mission d'étude géotechnique pour l'extension du lotissement « En Boutasse » pour un montant de 3 535 € HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le bon de commande correspondant à cette mission d'étude géotechnique avec la société HYDROGEOTECHNIQUE (71150 FONTAINES) ainsi que tout document se rapportant à cette mission.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 18 février 2021, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16- Demande de subvention régionale pour la réhabilitation du terrain synthétique du complexe sportif

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Le complexe sportif réalisé en 2004 comprend un terrain en herbe, une piste d'athlétisme et un terrain synthétique. Ces équipements ont fait l'objet d'entretien courant, mais après seize années de fonctionnement, il s'avère nécessaire de reprendre le terrain synthétique dans son ensemble avec une vérification de la structure.

Pour la réfection complète de ce terrain synthétique, il convient :

- de démonter les équipements sportifs
- de déposer le gazon synthétique existant
- de reprofiler la plateforme
- d'ajouter la fourniture et pose d'un gazon synthétique
- de reposer des équipements sportifs
- de réaliser un test d'homologation du terrain synthétique.

L'ensemble de ces prestations est estimé à 371 100 € HT.

Le Conseil Municipal a délibéré le 11 décembre 2020 et le 29 janvier 2021 pour solliciter les subventions des différents organismes :

Etat (DETR) 20 %

Conseil départemental (DST) : notification reçue le 22/2/21 pour 74 200 € soit 20 %

Fédération Française de Football 10 %

Agence Nationale du Sport pour 30 %

La Région pourrait également intervenir sur ce dossier à hauteur de 20 % maxi plafonné à 80 000 €, au titre de l'aménagement sportif du territoire.

Le plan de financement modifié de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20 %)	74 220 €
		Agence National du Sport (10 %)	37 110 €
		Conseil Départemental (20 %)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10 %)	37 110 €
		Conseil Régional (20 %)	74 220 €
		Autofinancement (20 %)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

Aussi il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver ce projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif ;
- approuver le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, et auprès de la Région au titre de l'aménagement sportif du territoire ;
- autoriser le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17- Don d'un ou plusieurs chênes de la forêt de Poligny pour la reconstruction de la charpente et de la flèche de la cathédrale Notre Dame de Paris

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Suite à l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris en avril 2019, de nombreuses collectivités forestières ont exprimé leur soutien en s'engageant à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour reconstruire sa charpente à l'identique.

Après analyse, le cabinet d'architecture en charge de la reconstruction de la flèche et de la charpente de la cathédrale, fait état d'un besoin de 1 300 arbres ayant des qualités et des dimensions bien définies. La Fédération nationale des Communes forestières, avec l'appui de l'ONF, s'est engagée auprès de l'interprofession nationale, France Bois Forêt, à rechercher auprès de ses adhérents, 325 chênes correspondant aux besoins sur les 1 300 nécessaires.

L'ONF fournira 325 chênes des forêts domaniales et la forêt privée apportera 650 autres arbres.

L'ONF de Poligny a identifié au moins 1 chêne de la forêt polinoise, répondant au cahier des charges défini par le cabinet d'architecture en charge de Notre Dame.

Les chênes recherchés doivent être exploités pour le 15 mars 2021.

La Fédération nationale des Communes forestières, en lien avec son réseau en région, s'est organisée pour identifier les collectivités souhaitant soutenir la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris. En parallèle, l'ONF a identifié dans les coupes de chênes façonnés en forêt communale, ceux répondant aux exigences du cahier des charges des architectes pour la flèche. Les communes, au croisement de ces deux démarches, seront sollicitées via le réseau des Communes forestières pour confirmer leur don d'un ou plusieurs chênes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes, ainsi que le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021,

Considérant la délibération du Conseil Municipal sur l'assiette des coupes 2021,

Considérant l'identification par l'ONF de chênes correspondant aux exigences du cahier des charges des architectes dans une ou des coupes façonnées par la commune,

Le Maire invite le Conseil Municipal à faire don d'un ou plusieurs chênes bord de route de la coupe façonnée sur la parcelle 54.t inscrite à l'assiette 2021 afin d'en faire don pour la reconstruction de la charpente et de la flèche de la cathédrale de Notre-Dame de Paris et autoriser le Maire à signer tout document afférent

Monsieur le Maire précise que Poligny étant la 1^{ère} commune forestière de Franche-Comté, il est proposé d'offrir un chêne pour la réfection de la charpente de Notre Dame.

Monsieur Jourd'Hui précise que cette demande a été faite par l'Etat auprès de toutes les communes forestières de Franche-Comté et que pour l'instant, il y avait peu de retour favorable puisque le cahier des charges établi par le bureau d'étude en charge de la réfection de la charpente de Notre Dame de Paris était très exigeant en terme de dimension et qualité du bois : nous avons un seul chêne qui correspond à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18 – Convention avec EDF pour l'énergie photovoltaïque de la nouvelle école des Perchées

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la construction de l'école des Perchées sur le tènement foncier situé à proximité de la crèche. Et par délibération en date du 21 février 2018, la mission de maîtrise d'œuvre correspondant à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire BEPOS a été confiée au cabinet SERGE ROUX de Dole.

Ledit cabinet a établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la construction de ce bâtiment et une consultation comprenant 15 lots, dont le lot n° 14 concernant les équipements photovoltaïques a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 6 février 2020 à 16H00. Sur avis de la CAO, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 février 2020 avait décidé de déclarer le lot n° 14 infructueux et de relancer une consultation spécifique pour ce lot.

Suite à cette seconde consultation, le lot n° 14 « Electricité – Photovoltaïque » a été attribué à la société SUNVIE. Or, pour permettre la revente à EDF de l'électricité produite, il est nécessaire de créer un branchement spécifique, pour lequel EDF doit faire une étude. Les frais inhérents à cette étude sont fonction de la puissance de l'installation. Pour ce qui nous concerne la puissance de l'installation prévue étant de 66 kilowatt-crête, les frais d'étude s'élèvent à 1 000 €.

Ces frais sont remboursés par EDF lors de la première facture de revente d'électricité, et afin de formaliser cette avance sur les frais, une convention tripartite est établie entre EDF Obligation d'Achats, la collectivité et le comptable public. Le projet de convention est joint en annexe.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- **d'accepter de confier les études nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la future école « Les Perchées » à EDF ;**
- **d'accepter de payer les frais relatifs à cette étude chiffrée à 1 000 €, correspondant à une caution qui sera remboursée lors de la première facture de revente d'électricité à EDF Obligation d'Achat ;**
- **d'approuver la convention jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention et toute pièce qui s'y rapporte.**

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS DIVERSES

1/ centre de vaccination Covid

Monsieur le Maire précise que le centre de vaccination Covid de Poligny, installé à la maison de santé, fonctionne très bien. Il remercie l'ensemble des personnels intervenant au sein de ce centre de vaccination : les professionnels de santé, les pompiers, les bénévoles, les personnels municipaux, et l'Etat pour avoir déployé beaucoup de centres de vaccination. Il y a, à ce jour, 500 personnes qui ont été vaccinées au centre de Poligny et le taux de vaccination dans le jura est l'un des plus élevés. Un grand merci à tous.

2/ travaux de voirie

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gaillard pour expliquer le déroulement des travaux de voirie concernant les trottoirs.

Monsieur Gaillard explique qu'avant le vote du budget, des travaux de réfection ou création de trottoirs auront lieu la semaine prochaine, notamment à la Croix de Pierre, devant la maison du Comté jusqu'au carrefour de Mouthiers le Vieillard et devant le garage Villet route de Lons.

3/ maison du Comté

Monsieur le Maire explique que la commission de sécurité de la maison du Comté a eu lieu vendredi avec le Sous-Préfet et il y a eu un avis favorable. Monsieur le Maire précise qu'il a découvert des éléments ludiques au sein de cette maison du Comté, et des éléments technologiques très développés comme un écran rond au sein duquel apparaît une cuve qui détaille les différentes étapes de la fabrication du fromage.

4/ enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire explique que, du fait de l'enfouissement des réseaux route de Lons avec la mise en place de nouveaux réverbères, de nombreux polinois se posent la question des travaux qui ont lieu sur les réseaux route de Dole : il s'agit de travaux faits par ENEDIS qui renforce les lignes basse tension.

5/ camion empruntant la rue du Collège

Monsieur le Maire explique qu'un camion est descendu par la rue du Collège et a heurté les grilles de protection de la grue installée pour la réfection d'un toit : l'équipe municipale va regarder ce qu'il est possible de faire pour renforcer l'interdiction des camions d'emprunter la rue du Collège.

6/ travaux au lycée Friant

Monsieur le Maire explique que les travaux du lycée Friant démarreront au mois de juin 2021 pour 3 ans, une immense grue sera installée vers le bâtiment des Oratoriens, des gravats seront extirpés, une réflexion est en cours avec l'ensemble des partenaires et la police pour limiter les ennuis. Le flux de circulation et les éléments de sécurité seront donnés à tous les élus. Le montant des investissements s'élève à 13 millions d'euros.

7/ voie douce

Monsieur Gaudin demande s'il est prévu une voie cycliste vers les trottoirs de la Croix de Pierre ?

Monsieur Gaillard répond qu'il y a 2 m de large d'un côté et 1.70 m de l'autre côté et qu'il serait possible de faire un marquage peinture pour délimiter une voie cycliste.

Monsieur le Maire ajoute qu'un cabinet va être recruté pour engager une réflexion de création d'une voie douce sur l'ensemble du territoire.

8/ largeur des trottoirs rue du Comté

Monsieur Chaillon demande pourquoi les trottoirs sont si étroits rue du Comté ?

Monsieur le Maire répond que du stationnement va être tracé le long de la rue du Comté, un cheminement piéton restera ouvert au public au sein de la maison du Comté et il y aura un cheminement utilisé le long de la rue. Il y aura un parc des stationnements à l'intérieur de la maison du Comté, un parking extérieur vers la route nationale et un rue du Comté. Il était nécessaire de prévoir de pouvoir accueillir des visiteurs d'autant plus qu'une salle de réception pour 150 convives a été créée.

Monsieur Chaillon pense qu'esthétiquement, ce n'est pas une réussite.

9/ visite en forêt communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite en forêt communale programmée le 20 mars 2021 avec l'ONF.

Monsieur Jour'd'Hui précise qu'un rendez-vous est fixé à 9 h à l'entrée de la forêt entre Plasne et le Fied.

Monsieur le Maire explique qu'un schéma sera envoyé par mail à tous les élus pour préciser le point de rencontre.

10/ présence du 6^{ème} régiment de Besançon aux manifestations patriotiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence du 6^{ème} régiment de Besançon aux manifestations patriotiques de la ville de Poligny : en effet, une convention va être signée prochainement avec le régiment.

11/ projet d'Ehpad

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a largement apprécié la méthode de Roland Chaillon quant à l'envoi de questions préalables à la séance de conseil municipal, avec copie à tous les conseillers, sur le montage administratif et financier du projet d'Ehpad. Cela a permis de fournir des réponses plus étoffées et précises.

Poligny le 22 février 2021

Roland Chaillon

Pour les élus du groupe "Poligny Aujourd'hui"

A

Monsieur le Maire de Poligny

Monsieur le Maire,

Je vous informe que lors du prochain conseil municipal du 26 février nous interviendrons au sujet du projet de construction du nouvel Ehpad dans le cadre des questions diverses.

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2018, en acceptant la division parcellaire de ce terrain, en fixant le prix de vente à 190 000 € et en autorisant le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction, les élus de votre majorité ont de fait approuvé la vente de l'école des Perchées, l'opposition ayant voté contre (2 voix) ou s'étant abstenu (2 voix).

Je suis alors intervenu, m'adressant à l'ensemble des élus en disant : « Si cette délibération est votée, vous n'entendrez plus parler de ce projet avant le permis de construire que le Maire signera sans plus d'informations ». J'ai alors demandé que le nom de l'acquéreur soit rendu public et proposé de vendre le terrain au plus offrant. Vous avez alors expliqué que l'acquéreur était une société de groupement d'investissement de Lille, que vous ne vous souveniez plus du nom exact et que vous le recherchiez.

Questionné au sujet de la vente de ce terrain lors du conseil du 13 décembre 2019 : vous répondez alors qu'un compromis de vente a été signé, sans apporter plus de précisions.

Vous avez signé le permis de construire pour ce projet le 27 Juillet 2020, autorisant ainsi la construction de plus de 9000 m² de surface sans que la moindre information n'ait filtrée depuis la signature du compromis de vente ! Hormis 6 courtes lignes et une illustration dans vos documents de campagne électorale, vous n'avez pas pris le soin d'informer la population sur ce programme immobilier qui pourtant concerne beaucoup d'habitants à plus d'un titre.

8 mois après la signature du permis de construire nous pensons que le montage du projet immobilier est précisé. Au nom de la transparence, nous vous demandons donc d'apporter aux élus et à la population des réponses précises aux questions suivantes :

• Quelle est l'organisation juridique de ce projet ? Le montage retenu reprend-t-il le celui du projet d'EHPAD de Bracon ?

o Qui est le maître d'ouvrage de cette opération immobilière ?

o Qui sera le propriétaire de cette construction ? Avec quelle constitution du capital ?

• Sous quelle forme se fera la vente de cette construction ?

• Qui gèrera ce nouvel EHPAD ?

• Quel lien juridique y aura-t-il entre le propriétaire et le gestionnaire ? Pour quelle durée ?

• Quels impacts aura le schéma retenu sur les prix de journée pour les résidents ?

Considérant que le fait de vous avoir prévenu de ces questions bien avant la séance vous permettra de préparer des réponses précises, nous vous demandons de bien vouloir informer le conseil municipal sur ces points lors de la prochaine séance du 26 février 2021

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire nos meilleures salutations.

Pour les élus du groupe Poligny Aujourd'hui »

Roland Chaillon.

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions posées par M Chaillon :

Organisation juridique du Projet :

L'investisseur (Maître d'œuvre) est IDEEL, société du groupe **RABOT DUTILLEUL** qui réalisera l'investissement et le cédera à un bailleur social national (ce n'est pas le même montage que pour l'Ehpad de Bracon cédé à une SCI privée).

Le maître d'ouvrage donc propriétaire du Bâtiment est **AXENTIA**, un bailleur social, adjudicataire de fonds publics (Bracon est sur une structure SCI). AXENTIA est un bailleur social, spécialisé dans les solutions à destination de publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation d'exclusion). Le bailleur social gère 189 établissements en France dont 4 en Bourgogne Franche-Comté. Cela représente 10 000 lits aussi bien d'Ehpad que de maison de handicap ou maison d'exclusion. Il a des liens avec la Caisse d'Epargne dont il obtiendra un prêt PLS pour 55 % du projet (prêt bancaire des Caisses d'Epargnes accessibles aux organismes sociaux sur 50 ans), les 45 autres % des travaux seront également financés par prêts.

La société de montage immobilier IDEEL est à l'origine du Projet, et ayant identifié dans le cadre de ses actions de développement, la vétusté de certains établissements dans la région, a déposé un permis de construire pour un EHPAD sur le territoire de la Commune de Poligny.

Une fois le permis déposé, IDEEL a proposé à l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) AXENTIA d'acquérir l'EHPAD. Ce dernier a proposé au centre hospitalier de prendre la gestion du bâtiment. Ils signeront ensemble un bail de 50 ans. Le bailleur social percevra une « redevance de transparence » du gestionnaire, le bailleur ne faisant aucun bénéfice.

Sous quelle forme la vente de cette construction ?

La vente sera une Vente en l'Etat Futur Achèvement Sociale (VEFA).

Qui gèrera ce nouvel EHPAD ?

Le gestionnaire de l'EHPAD identifié est le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont.

Quel lien juridique y aura-t-il entre le propriétaire et le gestionnaire ? Pour quelle durée ?

Le propriétaire et le gestionnaire signeront un bail de 50 ans.

Quels impacts aura le schéma retenu sur les prix de journée pour les résidents ?

Ce n'est pas ce schéma de montage qui impacte le prix de journée. Celui-ci sera le même, voire inférieur, à un projet qui aurait été développé par le Centre Hospitalier en maîtrise d'ouvrage directe ; par ailleurs l'ARS n'accompagne plus de tels investissements, de plus cette formule permet de gagner 2 ans pour la réalisation du projet sachant que l'EHPAD actuel est entaché d'un avis négatif de la commission de sécurité. A Bracon, le prix est de 1 800 à 1 900 €/mois. Le département est passé à 65 €/jour d'aide à Bracon au lieu de 57 €, il en sera vraisemblablement de même à Poligny. A Poligny, le prix sera correct grâce à un effort de tous les partenaires.

Le projet sera certifié NF Habitat et HQE (Haute Qualité Environnementale). Il respectera la réglementation thermique avec une large utilisation du bois. Deux années sont prévues pour sa construction

Il y a plusieurs phases dans la construction de l'Ehpad :

1/ la vente du terrain : plusieurs rencontres ont eu lieu avec les investisseurs et la communauté de communes depuis 2 ans, l'investisseur vient du Nord. Un investisseur privé était intéressé mais IDEEL a choisi un bailleur social pour lui céder l'ouvrage. Monsieur le Maire regrette que l'investissement ne soit pas fait par l'Etat. Monsieur le Maire a rencontré 3 fois IDEEL en mairie pour la présentation de son projet. Le terrain a été vendu par décision du conseil municipal en 2018.

2/ le dépôt du permis de construire : ce permis a été présenté en commission « urbanisme » comme tous les autres grands projets (ENIL, Lycée maison du Comté). Chaque conseiller peut solliciter les permis de construire, c'est d'ailleurs ce qui a été fait pour un certain nombre d'élus présents ici ce soir. Toutefois, il faut respecter des règles, comme passer par M. le Maire pour demander à consulter les pièces, nous ne sommes pas en pays anarchique. Monsieur le Maire explique qu'il peut solliciter IDEEL pour venir discuter du projet avec les élus, ce n'est pas un souci.

Monsieur Chaillon explique que s'il a questionné le Maire préalablement au conseil, c'est parce que les réponses à apporter n'étaient pas simples et qu'il était préférable d'avoir des réponses précises plutôt que laconiques. Monsieur Chaillon dit qu'il y a une petite remarque pour laquelle il n'est pas d'accord avec le Maire, concernant le prix de journée : selon Monsieur Chaillon, on est proche d'un partenariat public privé qui se traduit souvent par une catastrophe financière comme la prison de la Santé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas étudié les tarifs exercés par les autres Ehpad mais qu'il va travailler dans ce sens. Il va d'ailleurs accompagner le Directeur du CHI au conseil départemental pour que le montant de l'aide accordée par le département soit intéressante pour les usagers de l'Ehpad et que le prix soit accessible. Monsieur le Maire ajoute que l'on a en France la possibilité de ne pas laisser une personne sans revenu sur le bord de la route.

Monsieur Chaillon pense que le projet est un moindre mal de partenariat.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs phases dans la perte d'autonomie d'une personne, la résidence service apporte une réponse non médicalisée mais financièrement ce n'est pas toujours facile ; l'Ehpad est lui, médicalisé.

Monsieur Chaillon explique qu'il a vu il y a quelques jours, un reportage TV sur le prix des Ehpad qui est en moyenne de 500 € pour le loyer et 900 € pour l'hébergement.

Monsieur le Maire dit qu'au moment du projet de résidence service il y a 3 ans, chacun se souvient que le prix mensuel envisagé était de 1 400 € et que cela n'aurait pas été facile de remplir la résidence de 50 appartements.

Monsieur Chaillon pense qu'il manque une maison de retraite à Poligny.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs formules pour les maisons de retraite comme par exemple les « villages âge et vie » ou les MARPA (celle de Foncine par exemple). Il faut absolument réfléchir à ces projets à avoir sur notre territoire dans les 5 ans à venir.

Monsieur Chaillon explique que les Ehpad n'hébergent pas que des personnes dépendantes.

Monsieur le Maire répond les GIR privilégiés sont les 1-2-3 et qu'à Poligny il n'y a pas de GIR 6. Monsieur le Maire explique qu'il est toujours très surpris du mutisme dans lequel s'enferme les personnes âgées.

12/ point sur les attaques de la liste « décidons Poligny »

Monsieur le Maire explique que 30 000 tracts ont été diffusés par une liste pendant la campagne électorale : les propos allaient dans tous les sens et Monsieur le Maire n'a jamais répondu à ces propos. Cette équipe débordait d'énergie, a engagé de l'enthousiasme, a fait du phoning, du porte à porte, mais les polinois ont reconduit l'équipe de Dominique BONNET. Après 12 mois de mandature, on voit toujours des tracts avec des contre-vérités. Il est inscrit dans les tracts :

- la vidéoprotection n'a jamais été utilisée : Mensonge répond Monsieur le Maire ! : Monsieur le Maire précise que cela fait 3 fois que la gendarmerie réquisitionne la vidéoprotection de la commune en 2 mois.

- il n'y a pas eu de discussions sur les transferts des équipements sportifs : Mensonge répond Monsieur le Maire ! : Monsieur le Maire précise que plusieurs réunions ont eu lieu au sein de la communauté de communes et lors des CLECT communautaires qui ont été nombreuses aussi.

- il n'y a pas de Commissions d'Appel d'Offres à la mairie de Poligny : Mensonge répond Monsieur le Maire ! : Monsieur le Maire précise que 10 commissions d'appel d'offres ont été réunies depuis 1 an. La liste « décidons Poligny » fait croire aux gens que l'on est en dictature à Poligny, que l'on décide seuls mais tout cela est faux ! Les CAO sont convoquées régulièrement et les convocations concernent plusieurs dossiers concomitants.

- engagement sur une procédure contre l'Ehpad : Monsieur le Maire précise que plusieurs membres au sein de l'association du pic noir qui a porté ce recours, n'étaient même pas informés de ce recours de l'association. Monsieur le Maire dit que l'association se conduit ainsi : « faites ce que je dis et ne faites pas ce que je fais ».

-il n'y a pas eu de discussions sur les transferts des équipements sportifs : Mensonge répond Monsieur le Maire ! : Monsieur le Maire précise que 2 années de débats ont eu lieu au sein de la communauté de communes, au sein des exécutifs, au sein du bureau, au sein de la conférence des maires, un grand travail de la CLETC (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et conseil communautaire.

- c'est grâce aux élus de « décidons Poligny » que la rampe d'accès pour personnes handicapées de la piscine communale sises au collège a été réalisée : Mensonge répond Monsieur le Maire ! : cette rampe était déjà prévue au cahier des charges de la piscine par l'équipe municipale. Le dossier était engagé bien avant la présence des élus de la liste « décidons Poligny », si ils veulent en récupérer la paternité... pourquoi pas...l'équipe municipale ne doit, visiblement à lire leurs écrits, rien faire.

- une action confidentielle a eu lieu dimanche dernier en ville : des gerbes mortuaires ont été déposées devant les anciens locaux de la mairie 49 grande rue en catimini par 4 personnes dont certains de la liste d'opposition, et des cartons remplis d'inscriptions sur la solidarité et la prise en compte de la démocratie ont été déposés devant le pôle administratif : c'est beau, dit Monsieur le Maire, d'avoir la parole et l'écrit mais il faut mettre en application ses propres écrits et appliquer la démocratie. Tout cela ne doit pas être seulement des mots, l'équipe de décidons Poligny doit avoir un respect envers les Polinois et Polinoises qui ont décidé de faire confiance à son équipe lors des dernières élections municipales.

Monsieur le Maire ajoute que 12 mois après les élections l'équipe en place gère démocratiquement et l'a toujours fait ! Ce groupe isolé vindicatif est dans un état d'esprit non constructif. Une équipe seule peut aller loin, une équipe composée et diverse peut aller encore plus loin si le respect et l'honnêteté sont de mises... Travaillons pour Poligny ! Monsieur le Maire termine son propos en disant qu'il n'a jamais répondu aux propos et qu'il a le sentiment d'une équipe d'opposition destructive et non constructive.

Monsieur Seigle-Ferrand répond que s'il reprend un certain nombre de points développés, pour lui l'élection de l'équipe en place, ce n'est pas dire aux polinois « vous avez voté » et il ne se passe rien. La démocratie c'est aussi le débat d'idées. Monsieur Seigle-Ferrand réfute l'accusation d'attaques personnelles envers Monsieur le Maire ; pour Monsieur Seigle-Ferrand, il s'agit de la contestation d'une gestion.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Seigle Ferrand qu'il a écrit des mensonges.

Monsieur Seigle-Ferrand dit que lorsque le Maire qualifie les choses de politique polémique, Monsieur Seigle Ferrand répond qu'il s'agit simplement de politique.

Monsieur le Maire pense que lorsque l'on parle de démocratie, cela le fait sourire.

Monsieur Gaudin précise que tous les adhérents à jour de leur cotisation dans le fichier de l'association du pic noir, ont reçu une lettre les prévenant du recours de l'association envers le permis de construire de l'Ehpad.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît une personne qui habite à 30 km de Poligny et qui a été surpris du recours engagé par l'association contre l'Ehpad. A vouloir tout écrire, on écrit n'importe quoi.

Monsieur Chaillon fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il a utilisé le terme généraliste d'opposition plusieurs fois lors de ces réponses alors que Monsieur Chaillon dit qu'il a toujours eu l'intention d'être dans une opposition constructive comme il l'a été avec Monsieur Guillot, Isabelle Grandvaux et les autres élus de la liste lors du mandat précédent.

Monsieur le Maire répond qu'il parlait de l'opposition de la liste « décidons Poligny ».

Monsieur Seigle-Ferrand rappelle que les élus de sa liste participent aux débats de façon respectueuses au sein des commissions municipales.

Monsieur le Maire répond que si l'on veut un débat démocratique, il faut être transparent et clair et qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur Seigle-Ferrand lorsqu'il emploie le terme « démocratie ».

Monsieur Gaudin ajoute qu'il n'a pas à prouver ses engagements solidaires.

Monsieur Seigle-Ferrand dit qu'il en est de même pour lui.

13/ station d'épuration et recours administratif

Monsieur Chaillon dit que dans l'avant-projet de la station d'épuration, le projet de village vacances n'était pas pris en compte et que le Maire ne s'était pas caché de la non prise en compte de ce village vacances. Monsieur Chaillon demande si la ville va poursuivre sa procédure d'appel devant la cour administrative de Nancy ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne croit pas qu'il y ait eu un retrait de ce recours dans le cadre de la communauté de communes.

Monsieur Chaillon suggère au Maire de Poligny de dire au Président de la communauté de communes, d'abandonner ce recours.

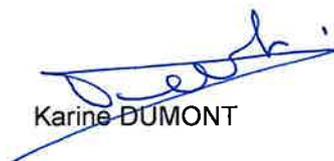
13/ date du prochain conseil municipal

Monsieur Seigle-Ferrand demande quand est ce qu'aura lieu le prochain conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que la prochaine réunion aura lieu le 2 avril 2021. Il demande à l'assemblée si elle préférerait 18h30 à 18h. Dans l'affirmative des élus, Monsieur le Maire dit alors que la prochaine réunion aura lieu à 18h30.

La séance est levée à 20h22

La secrétaire de séance,


Karine DUMONT



Le Maire,


Dominique BONNET

